

2010

RAPPORT ANNUEL SFPI

sfpi  fpim

SOCIETE FEDERALE DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENT ■ FEDERALE PARTICIPATIE- EN INVESTERINGSMAATSCHAPPIJ

Sommaire

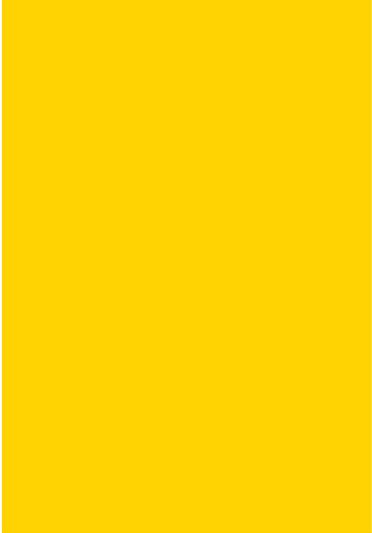
MOT DU PRÉSIDENT	p. 4
LA SFPI : HOLDING PUBLIC ET SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT	p. 7
APERÇU DES ACTIVITÉS 2006-2010	p. 12

I. RAPPORT OPÉRATIONNEL

ACTIVITÉS	p. 19
Holding public	
Société d'investissement	
Missions déléguées	
Conseiller de l'État fédéral	
GESTION ET CORPORATE GOVERNANCE	p. 42
Relation avec les pouvoirs publics	
Administration	
Chartes	
Commissaire de la société	
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES	p. 50
PERSONNEL	p. 51
GESTION DES RISQUES	p. 52
AUTRES ASPECTS	p. 56
RAPPORT DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS	p. 57
RAPPORT DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION	p. 59

II. RAPPORT FINANCIER

COMPTES ANNUELS STATUTAIRES	p. 61
Comptes annuels	
Commentaires aux comptes	
Règles d'évaluation	
COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS	p. 71
Comptes annuels	
Commentaires aux comptes	



Mot du président

Comme pour les années précédentes, le portefeuille de la SFPI démontre en 2010 une excellente tenue au regard des suites de la crise économique intervenue durant la période 2008/2009. En effet, les réductions de valeur restent limitées à un montant de 9,6 millions EUR ce qui, rapporté à un bilan de 1,785 milliard EUR (lui-même en croissance de 45 millions EUR par rapport à la fin de l'année 2009), représente un pourcentage limité à 0,54 %. De la même manière, on notera que le résultat net final de la société affiche un niveau identique à celui de l'année dernière, soit plus ou moins 60 millions EUR de bénéfices.

Durant cette même année 2010, la société a poursuivi sa politique en tant que société d'investissements par la finalisation de 6 nouveaux dossiers pour un montant global d'engagements d'approximativement 34 millions EUR. Au rang de ces 6 nouveaux dossiers, on compte :

- la société IRE Elit (filiale de l'Institut de Radio-Eléments) active dans le domaine de la fabrication de produits radiopharmaceutiques et dans la sphère de la surveillance du territoire et de démantèlement des sources de radioactivité ;
- le fonds Capricorn Health Tech qui investit dans les technologies de la science du vivant ;
- le Fonds Ginkgo, actif dans le domaine de la dépollution des sols et leur réhabilitation ;
- le Fonds Open Sky Technologies, associé à l'ESA ;
- le Fonds Ikaros Solar, présent dans le segment de la production d'énergie solaire ;
- la société Cissoïd, leader dans la conception et la production de composants électroniques résistants à des températures extrêmes.

Ces investissements confortent la présence de la SFPI dans le secteur des technologies et du développement durable, soit des investissements à fort potentiel de croissance économique.

Le tableau de nos participations affiche donc, fin 2010, 44 unités. 33 participations sont détenues en direct et pour le compte propre de la SFPI, les 11 autres le sont sous la formule des missions déléguées, pour le compte de l'État fédéral.

On se réjouira également que, là où l'intérêt de dossiers que portent les Régions du pays correspond avec la ligne d'investissement stratégique de la SFPI, nous avons pu développer une fructueuse coopération avec les sociétés d'investissements régionales. La SFPI, dans le paysage institutionnel qui est le nôtre, a pu dégager de la sorte des marges pour aider les Régions à mieux asseoir leur stratégie économique et prouve en cela tout l'intérêt d'une synergie entre nos institutions.

Je ne pourrais pas passer sous silence, aux côtés de cette activité allant croissant, les changements qui sont également intervenus cette année sur le plan de la modernisation interne à notre société. Après avoir adopté un cadre du personnel réglementaire (règlement de travail, politique salariale) conforme aux ambitions de la SFPI, nous avons eu l'opportunité d'emménager dans de nouveaux locaux au 32/boîte 4 de l'avenue Louise, toujours à 1050 Bruxelles, quittant ainsi le siège historique de ce qui fût la SFI-SFP, afin d'asseoir matériellement la SFPI dans une nouvelle dimension. Nous avons également profité de l'occasion pour actualiser notre système informatique et pour abandonner notre matériel de bureau obsolète au profit de structures plus ergonomiques assurant de la sorte, un cadre de travail agréable et convivial à tous les membres du personnel. Personnel qui a encore été étoffé en 2010 par l'arrivée d'une personne de grande qualité afin d'assurer un suivi encore meilleur des participations financières que nous détenons. On rappelle que celles-ci, bien que hors bilan de la société, représentent un montant de 15 milliards EUR.

La SFPI escompte, pour l'avenir, conserver sa faculté d'action dans le créneau des investissements porteurs d'emploi et d'activité économique et poursuivra les réflexions entamées pour ce qui concerne la restructuration interne de ses filiales. À ce titre, la priorité reste la création d'un pôle immobilier constitué des filiales que sont la SOPIMA et la SA FIF. Parallèlement à cela, nos activités sur le plan international commencent à connaître des échos positifs, des synergies avec des entités présentant les mêmes caractéristiques que la nôtre se dessinent. Dès lors, et sans préjudice de l'avenir de la SBI, il nous apparaît que celle-ci pourrait constituer le réceptacle de nos ambitions en ce domaine.

Robert TOLLET

LA SFPI : HOLDING PUBLIC ET SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT

La Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI) est le holding public fédéral qui remplit une double fonction de holding public et de société d'investissement.

En tant que holding public, la SFPI opère tant pour son propre compte que pour le compte des pouvoirs publics (missions déléguées).

En tant que société d'investissement, la SFPI contribue au développement d'entreprises privées susceptibles d'offrir une plus-value sociale intéressante.

La SFPI assiste également les autorités publiques en leur procurant des avis et conseils.

Fin 2010, la SFPI gérait un portefeuille de 1.091 millions EUR en fonds propres, ce qui signifie une hausse de 9 millions EUR (+0,9 %) en comparaison avec la situation fin 2009.

Les opérations pour le compte de l'État représentaient, fin 2010, 15.504 millions EUR (+15 millions EUR en comparaison avec la situation fin 2009 soit +0,1 %). Ce montant important est imputable pour une très grande partie aux opérations de sauvetage de quelques grands groupes bancassureurs durant le dernier trimestre de 2008 et le premier trimestre de 2009.

1.1. OBJET LÉGAL

L'objet, les activités et l'organisation de la SFPI sont stipulés dans la loi de 1962 relative à la Société Fédérale de Participations et d'Investissement et aux sociétés d'investissement régionales (ci-après dénommée « loi organique »). Cette loi a été modifiée pour la dernière fois par la loi du 26 août 2006 portant fusion de la Société Fédérale d'Investissement et de la Société Fédérale de Participations. Par conséquent, la SFPI a donc le même cadre juridique que la Société Fédérale d'Investissement avant la fusion.

En vertu de sa loi organique, la SFPI a pour objet l'exécution d'opérations financières et l'octroi de conseils aux pouvoirs publics en vue de :

- a) favoriser la création et l'extension de sociétés privées dans l'intérêt de l'économie belge (société d'investissement) ;
- b) promouvoir l'initiative publique économique (holding public) ;
- c) contribuer à l'exécution de la politique économique de l'État et agir pour son compte (missions déléguées) ;
- d) octroyer des avis au gouvernement.

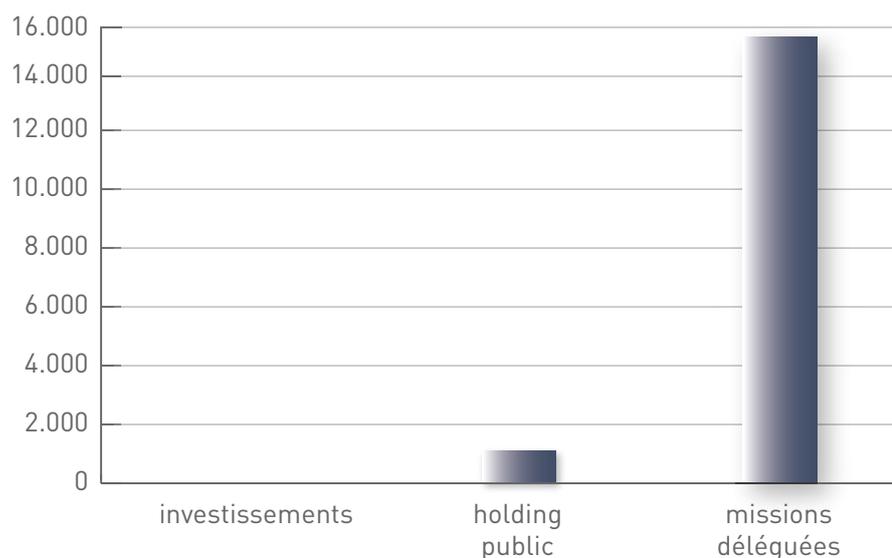
Il convient également de prendre en compte les participations qui étaient détenues par la Société Fédérale de Participations et qui ont été reprises par la SFPI. La Société Fédérale de Participations avait pour but, « en sa qualité de holding d'utilité publique », d'acquérir des participations dans le capital de sociétés financières, industrielles et commerciales. La SFPI a repris ce portefeuille.

Proportionnellement, la fonction d'investissement comprend le plus petit portefeuille en raison du récent redémarrage de l'activité, à savoir depuis la fusion de 2006. D'autre part, le portefeuille des missions déléguées a augmenté de manière spectaculaire et abrupte en 2008 dans le contexte de la crise bancaire.

Toutes les valeurs mentionnées du portefeuille sont les valeurs reprises dans les comptes annuels et sont donc des valeurs comptables.

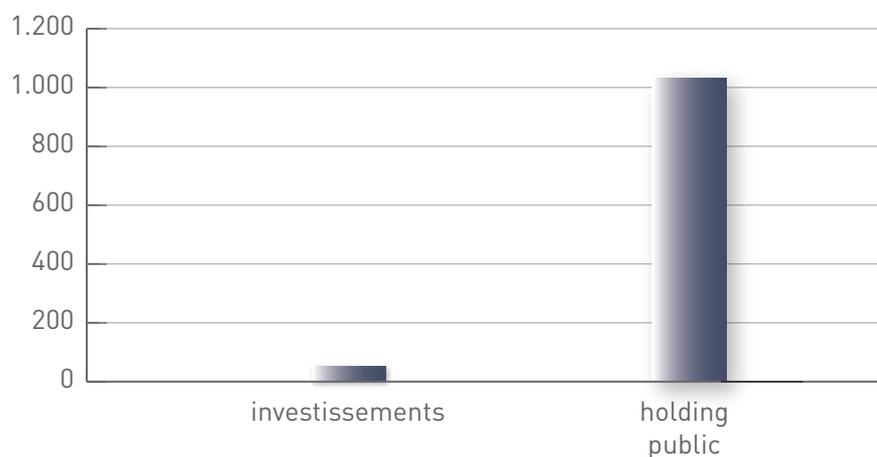
Les graphiques ci-dessous illustrent ces différences.

Graphique 1 : Répartition du portefeuille total (en millions EUR)



Comme indiqué, la valeur du portefeuille des missions déléguées (15.504 millions EUR) est nettement plus élevée depuis fin 2008 que le portefeuille propre (1.091 millions EUR). Au sein du portefeuille propre, la branche « investissements » représente 46 millions EUR fin 2010, tandis que la fonction « holding public » contribue à hauteur de 1.045 millions EUR.

Graphique 2 : Répartition des portefeuilles d'investissements et de holding public (en millions EUR)

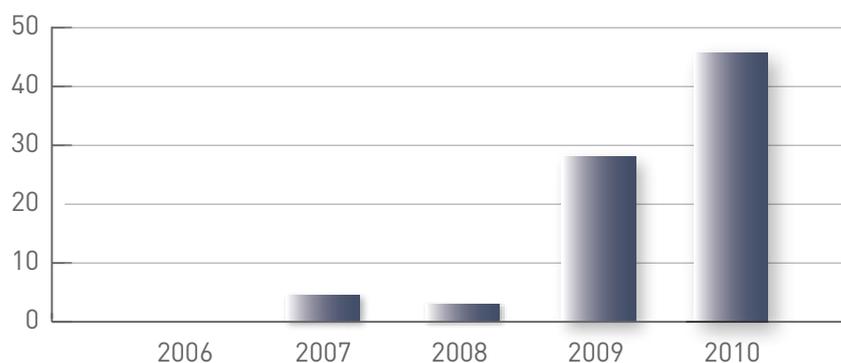


I.2. SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT

La SFPI agit en qualité de société d'investissement pour investir dans des sociétés privées, et ce, dans l'intérêt de l'économie belge. Une tâche qu'elle prend à cœur depuis la fusion et qui, suite à l'élaboration d'une stratégie en 2007, a trouvé un début de concrétisation en 2008 et surtout en 2009. En 2010 également un nombre important de nouveaux investissements pouvaient être concrétisés. Afin d'être pris en considération pour une intervention de la SFPI, un projet d'investissement doit être sous-tendu non seulement par une rentabilité crédible, mais aussi par une plus-value sociétale spécifique.

À la fin de l'année 2010, la SFPI, dans cette branche d'activités, détenait des participations pour un montant de 46 millions EUR, à comparer à 29 millions EUR fin 2009, soit une augmentation sur une base annuelle de 17 millions EUR ou de 58,6 %, notamment grâce à la concrétisation de 6 nouveaux investissements.

Graphique 3 : Portefeuille du volet d'investissements depuis 2006 (en millions EUR)

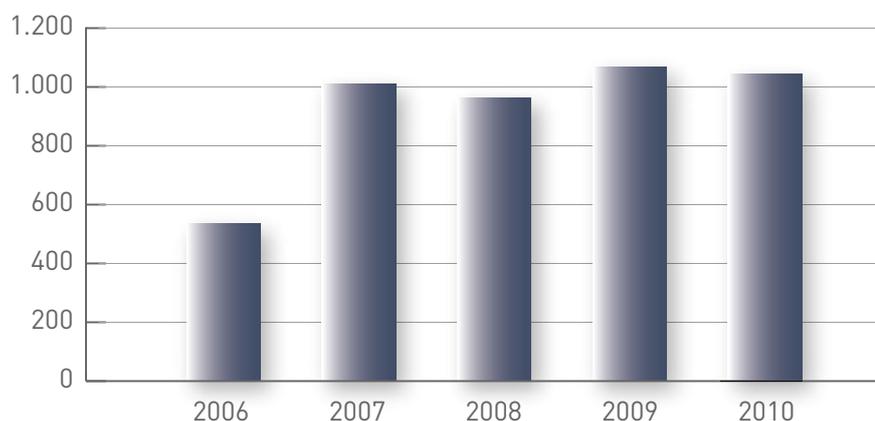


I.3. HOLDING PUBLIC

Dans le cadre de la fusion entre la Société Fédérale de Participations et la Société Fédérale d'Investissement, dont est issue la nouvelle entité, SFPI, l'État s'est fixé pour objectif de centraliser ses participations en les intégrant au sein de cette nouvelle entité. Cet objectif a été réalisé dans une large mesure, notamment par le biais de diverses cessions qui ont contribué à accroître le capital de la SFPI.

Le portefeuille de la fonction de holding public totalise en 2010 un montant de 1.045 millions EUR, à comparer avec les 1.053 millions EUR fin 2009, soit une réduction de 8 millions EUR ou de 0,76 %.

Graphique 4 : **Portefeuille du volet holding public depuis 2006** (en millions EUR)



I.4. MISSIONS DÉLÉGUÉES

Les missions déléguées sont spécifiquement liées au statut du prédécesseur de la SFPI, la Société fédérale d'investissement. Elles concernent les opérations prises en charge par le gouvernement et elles sont exécutées sur la base d'une détermination spécifique de la loi organique de la SFPI qui établit que l'État mandate la SFPI par arrêté royal pour la réalisation de l'opération avec les fonds que l'État a mis à disposition au préalable.

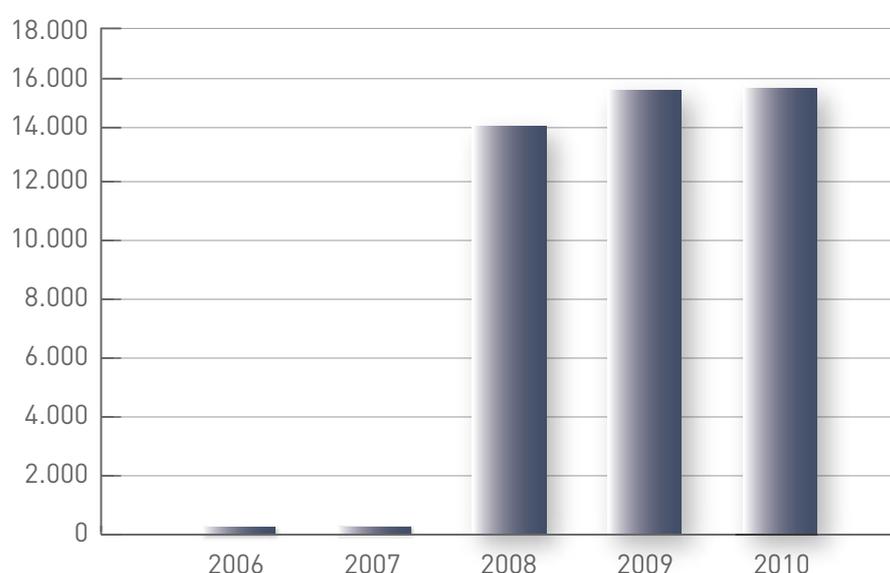
En général, l'État fait appel à cette possibilité lorsque l'investissement est soit trop risqué, soit dépasse les moyens de la SFPI et lorsque le gouvernement estime que l'investissement répond à un besoin social spécifique. Les participations de la SFPI en 2008-2009 dans le secteur des banques et des assurances en sont d'excellents exemples.

À la fin de l'année 2010, la SFPI avait pour 15.504 millions EUR en portefeuille pour le compte du gouvernement, contre 15.489 millions EUR fin 2009, soit une hausse de 15 millions EUR ou +0,06 %.

La SFPI enregistre les opérations pour le compte du gouvernement hors bilan et à la valeur d'investissement initiale.

Le montant élevé du portefeuille de missions déléguées à partir de 2008 concerne, comme nous l'avons dit, les opérations que la SFPI a effectuées à la demande du gouvernement et qui se rapportent aux injections de capitaux dans quelques grosses institutions bancaires et d'assurance.

Graphique 5 : **Portefeuille des missions déléguées depuis 2006** (en millions EUR)



1.5. LA SFPI, CONSEILLER DES POUVOIRS PUBLICS

Les pouvoirs publics ont jusqu'à présent sollicité l'avis de la SFPI dans trois dossiers.

En 2008, la SFPI a établi des rapports dans les dossiers relatifs à la prochaine restructuration de l'actionnariat de La Poste ainsi que sur la restructuration financière et institutionnelle d'A.S.T.R.I.D. Par la suite, la SFPI a été chargée d'assurer le suivi et la mise en œuvre des conclusions issues de ces missions de conseil.

Avec un gouvernement occupé par les affaires courantes, les opérations liées à ces deux entreprises n'ont pas pu être concrétisées en 2010.

Enfin, signalons encore qu'en 2009, une étude a été réalisée concernant une société privée ayant des activités financières.

APERÇU DES ACTIVITÉS 2006-2010

La fusion entre la Société Fédérale de Participations et la Société Fédérale d'Investissement, par absorption de la SFP par la SFI, a été réalisée le 1^{er} novembre 2006. La SFPI est le successeur juridique de la SFI et est par conséquent régie par le statut légal de la SFI.

Les premières années de la nouvelle entité « SFPI » sont marquées par des interventions cruciales, pour compte de l'État, au bénéfice de quelques grandes institutions du secteur bancaire et de l'assurance. Également, par une impulsion concrète aux activités d'investissement, notamment au travers de l'octroi de capitaux à des entreprises privées en développement, et dans certains fonds d'investissement qui ciblent des investissements dotés d'une valeur sociétale intéressante.

Le volume des activités de la société a augmenté sur tous les plans, ce qui s'est traduit, entre autres, par un doublement des capitaux propres et une croissance plus qu'exceptionnelle des missions déléguées en 2008.

Enfin, on relèvera que la SFPI a pu clôturer chaque exercice comptable depuis 2006 en affichant un bénéfice.

2006

En 2006, aucun nouvel actif financier n'a été réalisé et les comptes annuels à la fin de l'année sont le résultat de la fusion entre la SFP et la SFI.

2007

En 2007, l'État a apporté un certain nombre de ses participations au sein du capital de la SFPI pour une valeur totale de 617 millions EUR. Les apports concernaient notamment des actions des sociétés Fedimmo, The Brussels Airport Company, Sopima, Arcelor Rodange et le China Belgium Direct Equity Investment Fund.

2007 a également été l'année de la réalisation par la SFPI de son premier investissement dans le cadre de sa nouvelle fonction d'investissement. Il s'agissait en l'occurrence d'un investissement de 4 millions EUR dans le secteur du vieillissement de la population, notamment des appartements de service modernes de haute qualité pour seniors.

La SFPI a investi, pour compte de l'État, 4,2 millions EUR dans des projets en mission déléguée.

2008

Les pouvoirs publics ont apporté en début 2008 un montant de 8,5 millions EUR en espèces pour la constitution d'un fonds d'investissement belgo-chinois. Deux ans après la crise bancaire, ce fonds n'est pas encore créé à cause d'un manque d'intérêt des banques, qui étaient les partenaires privilégiés pour la SFPI comme co-promoteurs et gestionnaire du fonds.

2008 se caractérise surtout, dans le contexte de la crise financière, par des investissements substantiels en mission déléguée afin de renforcer le capital de quelques banques importantes qui sont actives en Belgique. Le montant total de ces interventions dans le secteur financier, qui se sont réalisées fin 2008 et début 2009, s'élève à 15.140 millions EUR. Ces opérations se sont concrétisées avec des fonds de l'État et sont comptabilisées hors bilan de la SFPI. En outre, 2 nouveaux investissements ont été réalisés, des actions de jouissance ont été prises dans Asco et un prêt participatif a été octroyé au Palais des Beaux-Arts.

2009

En 2009, le gouvernement a intégré toutes les actions du Fonds de l'Infrastructure ferroviaire dans le capital de la SFPI, après que celui-ci a d'abord été transformé en société anonyme.

Début 2009, 75 % des actions de Fortis Banque, qui avait été cédée au gouvernement à l'occasion de la crise bancaire, ont été échangées contre 11,6 % des actions de BNP Paribas qui a repris Fortis.

En 2009, la SFPI a poursuivi le développement de son pilier d'investissement et des décisions d'investissement ont également été prises à hauteur de 27 millions EUR, notamment dans le secteur du développement durable.

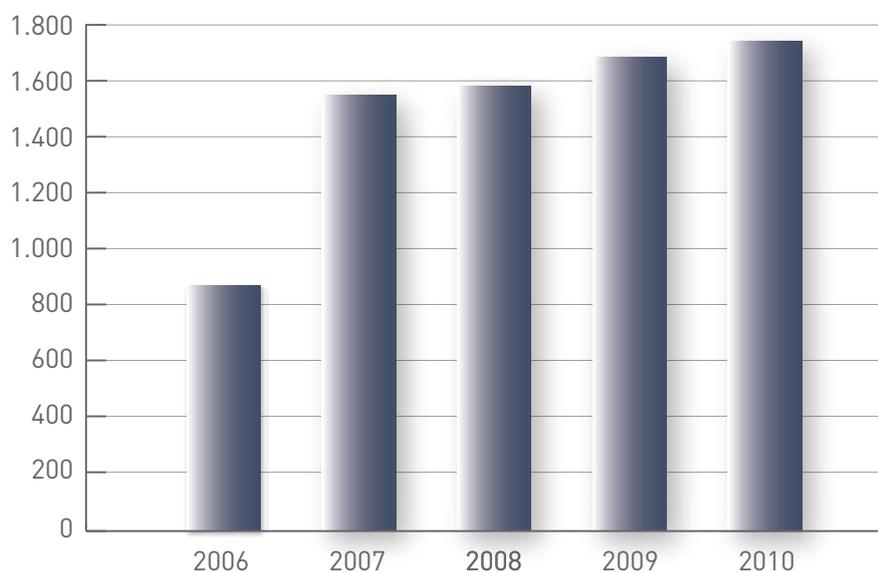
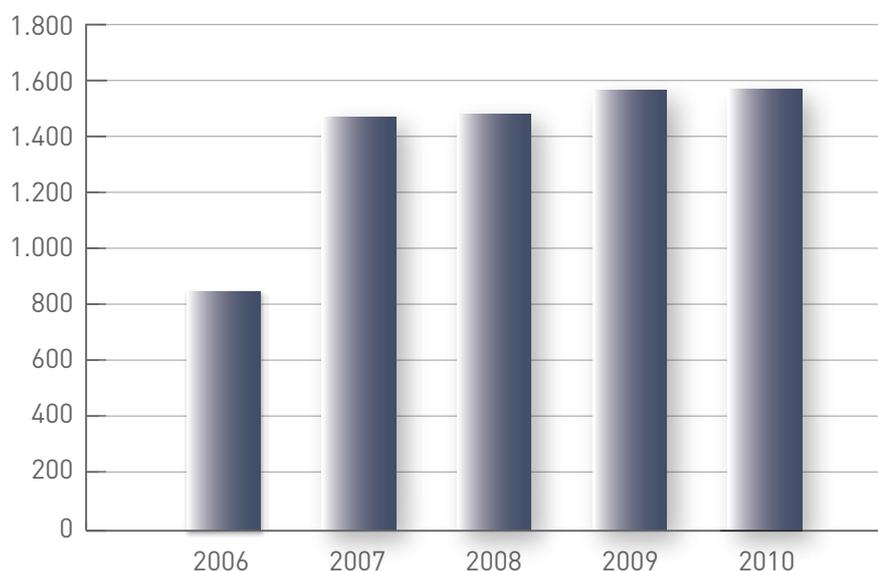
2010

L'année 2010 a été caractérisée par une activité accrue du pilier d'investissement par rapport à 2009, du moins en ce qui concerne le nombre d'investissements concrétisés (6). Les investissements sont plus élevés également pour les montants promis, à savoir 34 millions au total, ce qui représente une hausse de 7 millions EUR.

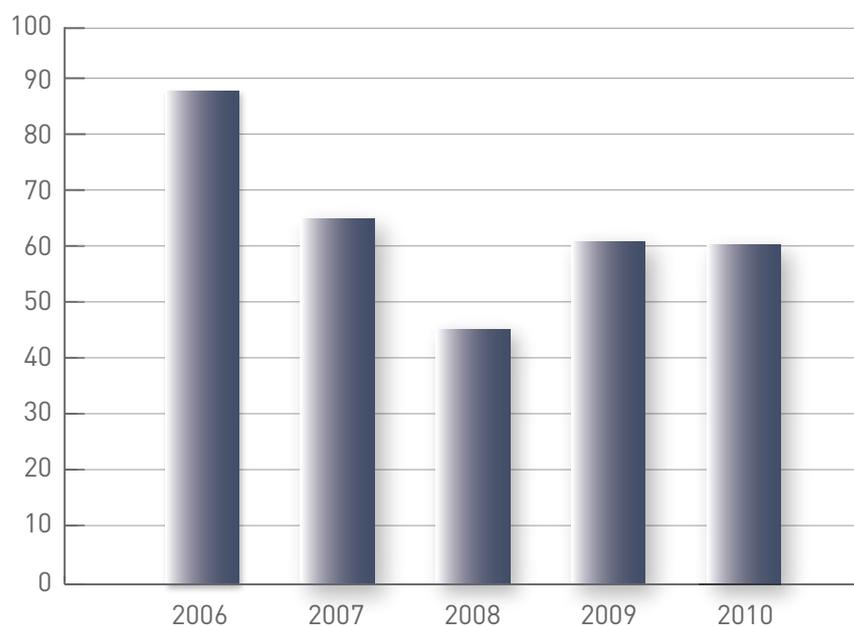
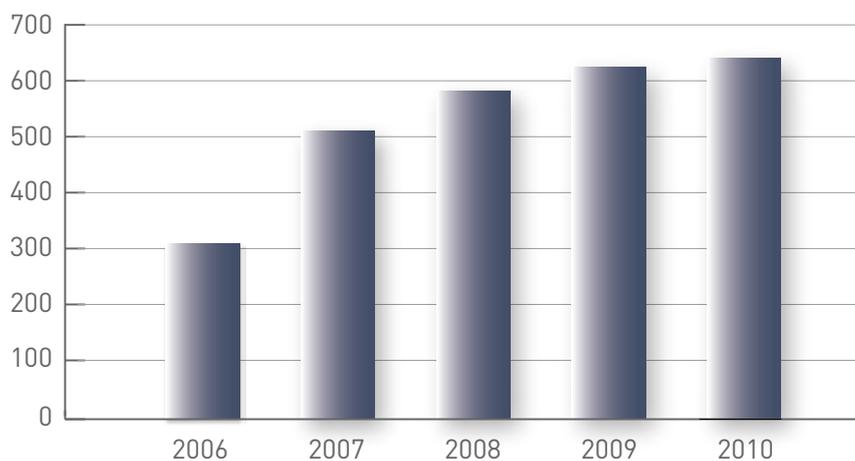
Les investissements de 2010 concernent :

- deux investissements pour un montant total de 7,5 millions EUR dans le développement durable et notamment dans des installations à énergie solaire photovoltaïques, d'une part, et dans l'assainissement d'installations existantes d'autre part ;
- 16,5 millions EUR dans des entreprises innovantes et ;
- 10 millions EUR dans deux fonds d'investissement spécialisés dans le financement d'entreprises innovantes.

Les activités susmentionnées se traduisent par une croissance graduelle des capitaux propres et du capital social, comme le montrent les graphiques suivants.

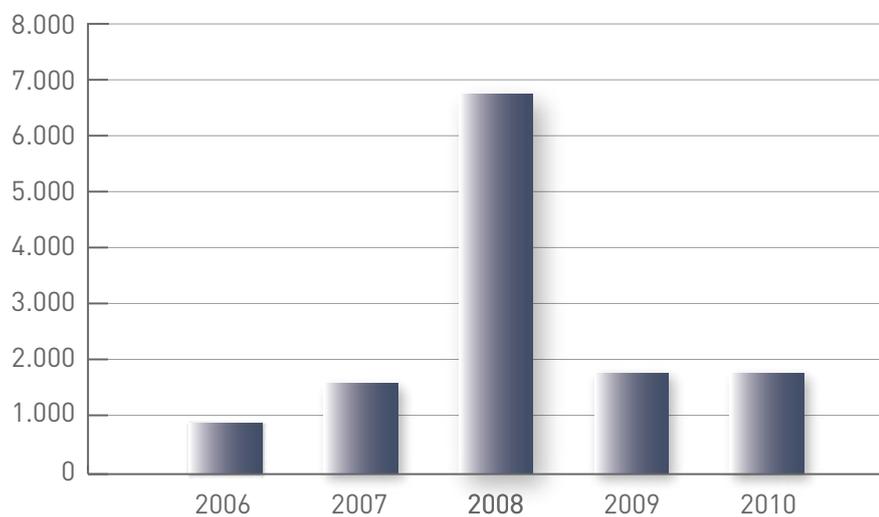
Graphique 6 : **Capitaux propres depuis 2006** (en millions EUR)Graphique 7 : **Capital social depuis 2006** (en millions EUR)

En outre, la croissance de la SFPI a pu être associée à une rentabilité constante. Depuis 2006, la société a réalisé chaque année un bénéfice net, qui, cumulé sur la période 2006-2010, revient à 320 millions EUR. Les liquidités ont également continué de croître sur la période considérée (jusqu'à environ 640 millions EUR fin 2010), ce qui indique que la SFPI a aujourd'hui une force considérable.

Graphique 8 : **Résultats nets depuis 2006** (en millions EUR)Graphique 9 : **Liquidités depuis 2006** (en millions EUR)

D'ailleurs, les liquidités ci-dessus se rapportent uniquement aux moyens propres de la SFPI et ne tiennent pas compte des fonds que l'État avait mis à disposition fin 2008 autour de l'opération « Fortis Banque » et de la capitalisation de Royal Park Investments.

Graphique 10 : Total bilantaire depuis 2006 (en millions EUR)



Sur le graphique relatif au total du bilan de la SFPI, les fonds provenant du gouvernement sont cependant pris en compte. Ceux-ci s'élèvent à environ 5 milliards EUR et ils ont été placés à court terme fin 2008 dans l'attente de la capitalisation de Royal Park Investments. Ils ont été reversés à l'État en majeure partie début 2009. Ceci explique le pic exceptionnel de 2008.

Les principaux chiffres-clés sont résumés dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : **Chiffres clés SFPI** (comptes annuels statutaires – en milliers EUR)

	2006	2007	2008	2009	2010
CAPITAUX PROPRES	847.825	1.531.205	1.568.095	1.698.622	1.738.690
PORTEFEUILLE	539.158	1.013.879	973.103	1.082.173	1.090.909
LIQUIDITÉS	331.123	541.585	5.769.928	647.201	684.627
LIQUIDITÉS PROPRES	309.411	507.502	587.042	631.908	639.225
TOTAL BILANTAIRE	879.562	1.565.759	6.756.841	1.739.360	1.785.055
RÉSULTAT NET	87.606	66.292	45.391	60.898	60.068
RÉSULTATS REPORTÉS	-91.573	-25.281	2.104	39.957	77.022
PORTEFEUILLE POUR COMPTE DE L'ÉTAT (HORS BILAN)	106.219	103.779	14.005.175	15.488.694	15.503.846

01

Rapport
opérationnel

ACTIVITÉS

Ci-après, les activités de la société sur 2010 sont expliquées dans chacune des trois fonctions.

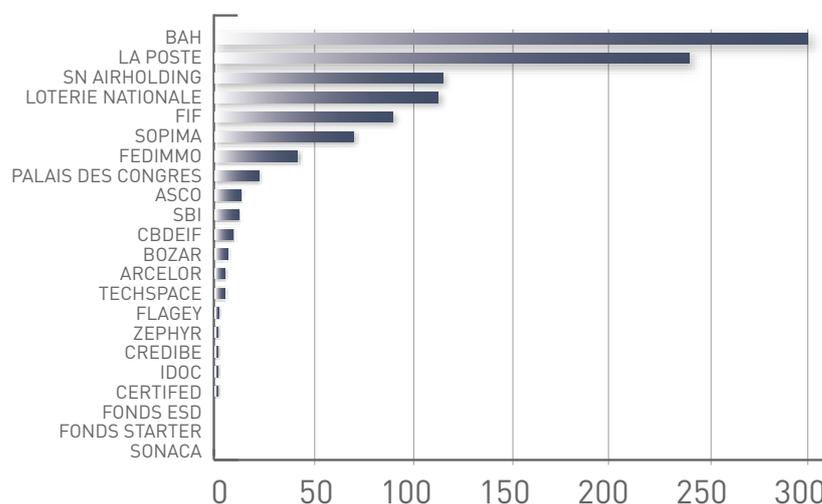
Toutes les sommes mentionnées du portefeuille sont les valeurs reprises dans les comptes annuels et sont donc les valeurs comptables.

I.1 HOLDING PUBLIC

Dans la fonction de holding public, le portefeuille est constitué principalement d'entreprises du secteur (semi) public, mais également de sociétés du secteur privé.

Le portefeuille est principalement issu de la fusion entre la Société fédérale de Participations et la Société fédérale d'investissement, mais il est également constitué par des participations prises par l'État depuis la fusion et pour lesquelles nous vous renvoyons au chapitre « Aperçu des activités 2006-2010 » précédent.

Graphique 11 : Composition du portefeuille Holding public 2010 (en millions EUR)



- *Brussels Airport Holding*

Par le biais du holding BAH, la SFPI détient 25 % des actions de The Brussels Airport Company (TBAC), l'aéroport national de Zaventem.

Une fois de plus, l'année 2010 a été riche en défis pour TBAC, notamment en raison de facteurs externes comme le nuage de cendre, la grève des contrôleurs aériens et les importantes chutes de neige qui ont limité la croissance du nombre de passagers à 1,1 % par rapport à 2009. Grâce au strict suivi des coûts, comme prévu dans le Remedial Action Plan en cours qui a été lancé en 2009 suite à la diminution de la cote de TBAC, le bénéfice après impôts a pu passer à 41,1 millions EUR contre 31,4 millions EUR en 2009. En raison de la suspension des dividendes dans le cadre du Remedial Action Plan, les revenus pour la SFPI sont restés limités aux intérêts et aux remboursements du prêt actionnaire. Néanmoins, BAH/TBAC reste un élément extrêmement important de son portefeuille et un facteur de bénéfices.

Les défis à venir sont la poursuite de l'implémentation correcte du Remedial Action Plan, la pression croissante de la concurrence engendrée par les aéroports régionaux et le développement de Zaventem en tant qu'aéroport moderne et facile à utiliser.

- *La Poste*

Les bénéfices de l'exercice comptable 2010, après impôts, de La Poste, rebaptisée commercialement « bpost », s'élèvent à 227,2 millions EUR (contre 179,7 millions EUR lors du précédent exercice comptable), entièrement imputables à un meilleur résultat d'exploitation et notamment à un contrôle strict des coûts.

Ce résultat positif a donné lieu au versement de dividendes pour un montant de 215,9 millions EUR, soit un dividende net pour la SFPI de 55,85 millions EUR en avril 2011, qui a permis de réaliser le principal facteur du budget 2011 de la SFPI.

Actuellement, un processus d'IPO partiel est en cours de préparation pour bpost. Cependant, il reste en suspens en attendant une clarification concernant l'enquête européenne en cours sur un soutien public supposé à La Poste. Cette enquête se rapporte non seulement à l'injection de capitaux de 297,5 millions EUR en 2003, mais également au soutien public supposé pour le service public pendant la période 1992-2010. L'entreprise pense avoir des arguments solides et par conséquent, elle part du principe que l'enquête connaîtra une issue favorable.

- *SN Airholding*

Après une année 2009 extrêmement mauvaise, Brussels Airlines a pu renouer avec la croissance en 2010 (+9,5 % d'augmentation du chiffre d'affaires), et ce, malgré l'impact négatif du nuage de cendre provoqué par l'éruption de l'Eyjafjallajökull et les frais de dégivrage supplémentaires dus à la rudesse de l'hiver 2010. Toutefois, le résultat d'exploitation est demeuré négatif en 2010 également, mais il a pu être compensé par un résultat financier positif et un résultat exceptionnel positif (notamment en raison de la plus-value réalisée sur la vente de 2 avions), ce qui a permis de réaliser un bénéfice de 1,2 million EUR au niveau consolidé de SN Airholding (contre une perte de 44,6 millions EUR en 2009).

En outre, signalons que l'intégration graduelle de Brussels Airlines dans le groupe Lufthansa se poursuit et que Brussels Airlines est également devenue membre du réseau Star Alliance. La société travaille également

à la poursuite de l'expansion de ses capacités, tant en Europe qu'en Afrique.

Étant donné les prévisions pessimistes pour 2011 (résultat attendu -60 millions EUR, notamment en conséquence de la hausse du prix du pétrole et de l'absence d'éléments exceptionnels positifs), l'intégration dans le groupe Lufthansa est essentielle pour pouvoir poursuivre la stratégie d'augmentation de la capacité.

- *Loterie Nationale*

La Loterie Nationale est une S.A. de droit public dans laquelle la SFPI détient une participation de 21,28 %. Cette société a pour mission d'organiser, dans l'intérêt général et selon des méthodes commerciales, les loteries publiques, paris et concours dans les formes et selon les modalités fixées par le Roi, sur la proposition du ministre ayant les entreprises et les participations publiques dans ses attributions.

La Loterie Nationale est également chargée d'organiser, dans l'intérêt général et selon des méthodes commerciales, des jeux de hasard dans les formes et selon les modalités fixées par le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des ministres.

Malgré un chiffre d'affaires 2010 en baisse de 3 % par rapport à 2009 (soit - 30 millions EUR environ), la Loterie Nationale a déjà mis en place une politique visant à encore diversifier ses canaux de distribution, à proposer une gamme rénovée de produits de Loterie et elle peut s'appuyer également sur le succès de sa plateforme IGS lancée en mars 2010 pour atteindre les utilisateurs Internet.

La SFPI est heureuse de soutenir la Loterie Nationale en tant qu'entité qui propose de manière responsable des jeux dans un environnement convivial et sécurisé, dont les gains sont essentiellement destinés à soutenir des projets à haute valeur ajoutée d'un point de vue sociétal.

Pour 2010, on relève également le fait que, via l'incorporation de réserves disponibles, la Loterie Nationale a consolidé ses fonds propres de 30 millions EUR et distribuera 7,9 millions EUR au titre de dividendes.

- *Fonds de l'infrastructure ferroviaire*

En date du 1^{er} janvier 2009, le FIF a été transformé en société anonyme et il est depuis mars 2009 une filiale détenue à 100 % par la SFPI, dont la vocation est la gestion et la valorisation des actifs immobiliers (terrains) auparavant dans le giron de la SNCB ainsi que d'autres activités commerciales liées au développement, l'achat et la vente de biens immobiliers.

Aux côtés de la SA SOPIMA, la SA FIF constitue le socle de ce que pourrait devenir demain, au sein de la SFPI, la future division immobilière.

2011 sera d'ailleurs mis à profit pour examiner comment la restructuration des participations dans le domaine immobilier pourrait conduire à la création de ce pôle immobilier.

- *Sopima*

Société anonyme de droit public dans laquelle la SFP détient 25,09 % des parts, Sopima a pour vocation de réaliser pour compte propre ou pour compte de tiers, toutes opérations de vente, de cession, de promotion, de développement et d'investissements en matière immobilière. Elle peut également gérer tous biens

immeubles ou droits réels immobiliers. À ce titre, la SOPIMA a notamment aidé la SFPI en 2010 dans la recherche d'une nouvelle localisation de son siège social et l'a assistée dans la négociation et la conclusion des différents contrats (bail, aménagement) liés à l'aménagement de ces nouveaux locaux.

La société a clôturé son exercice comptable en juin 2010 et, ensuite du bénéfice réalisé et des bénéfices reportés, a pu octroyer un dividende de 2,5 millions EUR à la SFPI.

Avec la collaboration des équipes dirigeantes de la SA FIF et de SOPIMA, la SFPI poursuit l'examen du projet de fusion des 2 entités qui doit mener à la création du pôle immobilier au sein de la SFPI.

- *Fedimmo*

Depuis la vente à Befimmo fin 2006 de 90 % des actions de Fedimmo, une société créée par la SFPI et dans laquelle 65 bâtiments publics ont été intégrés avec des baux à long terme et certaines obligations de rénovation, la SFPI possède 7,3 % des actions de Fedimmo.

Les principaux événements de 2010 ont été la résiliation anticipée du bail emphytéotique accordé à la SA Compagnie de Promotion sur le terrain du Bloc II du WTC de Bruxelles, en conséquence de quoi Fedimmo est devenu propriétaire à part entière du bâtiment au 1er avril 2010, la vente du bâtiment Kattendijkdok à Anvers, la rénovation du bâtiment Froissart (quartier européen), l'achèvement des travaux de rénovation convenus avec le gouvernement pour plusieurs bâtiments du portefeuille et la poursuite de la préparation de la construction du nouveau centre financier à Liège (rue Paradis). Une fois de plus, tout cela s'est accompagné de résultats positifs.

À court terme, nous attendons les conséquences éventuelles du récent arrêté royal pour les SICAF immobilières (et les filiales) sur la structure de Fedimmo.

- *Palais des Congrès*

La SA Palais des Congrès (qui porte la dénomination commerciale de « SQUARE ») a commencé ses activités de rénovation en 2007. Durant cette période, les activités événementielles de la société ont été suspendues. En septembre 2009, le nouveau Palais des Congrès a ouvert à nouveau ses portes pour offrir une surface de salle totale de 13.000 m². Le Palais des Congrès a l'allure d'un centre de congrès international, avec une architecture noble, et est situé dans un lieu unique. Le bâtiment a reçu le prix spécial du jury au Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM) 2010 à Cannes.

La première année d'exploitation de Square a donné un meilleur résultat que prévu, tant financièrement qu'en termes d'occupation et de nombre de visiteurs. Toutefois, ce succès est dû en partie à des circonstances uniques, à savoir la présidence européenne de la Belgique et l'opération de rénovation.

La mission de la société consiste à renforcer la position de Bruxelles comme étant l'un des hauts lieux de l'organisation de congrès, sur un marché international très concurrentiel. Les exigences strictes de qualité posées par un public national et, a fortiori, international imposent en permanence des attentes élevées à l'exploitant et au bâtiment.

Le Mont des Arts et le quartier ont subi une métamorphose réussie. Il va sans dire que le quartier a bénéficié d'une impulsion positive grâce à la rénovation du Palais des Congrès, mais aussi grâce à la dynamique de l'ASBL Mont des Arts et à la collaboration, au sein de celle-ci, de toutes les institutions impliquées.

La SFPI est le seul actionnaire de la société. En concertation avec le gouvernement, la SFPI a souscrit à une augmentation du capital de 75 millions EUR, l'amenant à 95 millions EUR. Le capital servira à introduire les fonds nécessaires pour que la société puisse respecter ses obligations financières, qu'elle doit engager pour rénover les bâtiments. La charge financière annuelle pousse les résultats dans le rouge, avec pour conséquence que la SFPI doit régulièrement adapter la valeur comptable de sa participation vers le bas, y compris sur 2010.

- *Asco*

ASCO est une société anonyme active dans le développement et la production de composants complexes à destination du domaine aéronautique ainsi que pour leur assemblage, dans laquelle la SFPI détient 128 parts bénéficiaires.

Présente au sein de l'association Belairbus et Flabel, elle dispose de sites en Belgique, en Allemagne ainsi qu'au Canada. Elle se positionne de manière complémentaire sur le même segment de marché que la SONACA, autre participation de la SFPI.

En 2010, la société a pu profiter d'un accroissement du volume des activités de transport aérien, principalement dans le secteur des marchandises. Grâce à une bonne maîtrise de ses coûts de production, la société a dégagé un résultat positif à affecter de 12,2 millions EUR dont une partie, soit 6 millions EUR, est destinée à rémunérer les actionnaires.

La société, comme pour toute société active sur le segment aéronautique, reste dépendante des fluctuations de change, de la tension de prix sur les produits énergétiques, du retard que peuvent encourir certaines commandes ou certains programmes de développement aéronautique. Toutefois, les projections de l'IATA sont positives pour les années à venir.

- *SBI*

La SBI, dont la SFPI possède 57 % des actions, investit, surtout par le biais de ses moyens propres, dans des projets à l'étranger d'entreprises privées belges.

En 2010, la SBI a donné le feu vert à 8 nouveaux investissements, dans un contexte où les débats autour du partage des compétences entre les Régions et le niveau fédéral sont à l'origine de bien des incertitudes.

Dans ce cadre, la SBI investit surtout de petites sommes (en moyenne 1,1 million EUR) dans des pays parfois instables et à long terme, généralement dans des projets en phase de lancement, en combinaison avec un suivi scrupuleux et actif. Grâce à cette approche, la SBI se situe dans une niche spécifique où d'autres acteurs sont beaucoup moins présents. La société a pu clôturer l'année 2010 avec un léger bénéfice.

- *China Belgium Direct Equity Investment Fund*

En 2010, 4 nouveaux projets ont été financés pour un montant équivalent à 13,7 millions EUR, ce qui amène le nombre total d'investissements depuis sa création en 2005 à 26, pour une valeur totale de 107 millions EUR.

En 2010, pour la première fois, l'attribution d'un dividende a également été décidée pour un montant de 42,8 m RMB. 3,6 millions EUR (bruts) reviennent à la SFPI. La SFPI a décidé de consacrer cette somme, après réception, à la capitalisation d'un deuxième fonds d'investissement en Chine, plus axé sur le venture capital à plus petite échelle. 2010 a également été caractérisée par le financement d'un premier projet belge (Eden Chocolate).

- *Palais des Beaux-Arts (Bozar)*

« BOZAR », est une société anonyme de droit public, qui clôture en 2010 sa neuvième année d'existence. 2010 marquera, pour la SFPI, la concrétisation et la finalisation des travaux de construction du restaurant « Bozar Brasserie », soit les travaux pour lesquels en 2008 la SFPI a octroyé à BOZAR un prêt participatif de 5 millions EUR.

Outre les aspects culturels et artistiques qui obéissent, selon la volonté des instances dirigeantes de BOZAR, aux impératifs de qualité, de diversification et de positionnement sur la scène européenne et internationale, BOZAR est parvenu via le BozarShop et l'ouverture de son restaurant à créer un pôle économique et commercial qui devrait aider à la soutenabilité de la vocation artistique première de l'institution. La SFPI se positionne en tant que partenaire et soutien de l'ensemble de ces activités.

Nonobstant une perte en 2010 limitée à 110.000 EUR, la SFPI doit constater l'importance du déficit du résultat d'exploitation, soit 1,2 million EUR.

En 2011, la SFPI examinera comment elle peut, en respectant la logique de recherche de bénéfices qui prévaut à l'accomplissement de son activité, aider BOZAR à soulager ses charges financières.

- *Arcelor Rodange Schifflange*

Arcelor Mittal Rodange Schifflange est une société luxembourgeoise, filiale à 79,0 % d'ArcelorMittal Belval et Differdange, qui dispose d'une aciérie électrique sur le site de Schifflange et de deux laminoirs sur le site de Rodange. Elle commercialise des rails, profilés, profilés spéciaux, palplanches et ronds à béton auxquels viennent s'ajouter des semi-produits essentiellement destinés aux laminoirs.

La SFPI est titulaire de 450.000 actions ordinaires, 150.000 actions privilégiées avec droit de vote, 50.000 actions privilégiées sans droit de vote et 230.000 parts bénéficiaires de cette SA (environ 9,3 % du capital) ensuite d'un apport de l'État belge.

En 2010, la production d'acier brut a augmenté de 10 % par rapport à 2009, mais elle est malgré tout restée 10 % en dessous du niveau de 2008. Les expéditions de produits finis sont également en hausse de

13 %. Les prix de vente ont progressé de 12 %, mais cette augmentation fut insuffisante pour couvrir l'augmentation des prix des matières d'enfournement. Dans ce contexte, la société a donc enregistré en 2010 une perte nette de -38,5 millions EUR. Ceci conduit la SFPI à acter une réduction de valeur sur le titre.

On ne peut pas exclure un risque d'une perte supérieure à la moitié du capital social de la société en 2011.

- *Techspace Aero*

Techspace Aero SA est une société active dans le domaine de la motorisation et des systèmes de transfert d'énergies et de fluides à destination de véhicules aéronautiques ou spatiaux. Elle fournit également des prestations d'ingénieur, d'assistance et d'études à des tiers en rapport avec l'activité précitée.

La SFPI détient, ensuite d'un rachat d'actions, 1,78 % des actions de cette société qui depuis de nombreuses années lui assure un dividende de l'ordre de 3 %.

La société a connu en 2010 un ralentissement de ses activités ensuite des conséquences de la crise financière et des réactions induites par celle-ci sur le trafic aérien. Par ailleurs, certains contrats de sous-traitance et de développement liés à des programmes en cours depuis quelques années sont arrivés à échéance. En outre, des retards ont été enregistrés sur les programmes Airbus A 380 et Boeing 787. Les perspectives restent néanmoins favorables et la société a augmenté ses effectifs en 2010.

Elle clôture ses comptes avec un résultat positif de 12,5 millions EUR en 2010.

- *Maison de la Radio Flagey*

L'année 2010, Flagey a connu la pleine occupation de ses bureaux aux mêmes conditions qu'en 2009. Du point de vue de l'activité de mise à disposition des espaces culturels, l'ASBL Flagey, co-exploitante, accuse un arriéré de paiement portant sur 2009, vis-à-vis de la SA, partiellement remboursé en 2010, à raison de 50.000 EUR.

Les comptes de l'année 2010 font apparaître un total bilantaire de 31.307.446,54 EUR et une perte de 148.970,05 EUR, compte tenu des amortissements à concurrence de 1.202.381,14 EUR ayant essentiellement trait au bâtiment, et un bénéfice d'exploitation de 300.341,05 EUR, positif pour la deuxième année consécutive.

D'autre part, lors de l'audit des comptes réalisé par le nouveau Commissaire aux comptes, il est apparu que les impôts différés relatifs aux subsides en capital obtenus des pouvoirs publics dans le cadre de la rénovation et de l'exploitation du bâtiment Flagey ont été intégralement pris en résultat (soit un montant de 3.150.461,61 EUR via un prélèvement sur les impôts différés) lors de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006. Puisqu'il s'avère que cette comptabilisation est incorrecte, les comptes annuels portant sur les exercices 2006, 2007, 2008 et 2009 ont été rectifiés afin de régulariser la situation. Les comptes annuels 2010 tiennent compte dans les soldes d'ouverture de la rectification des exercices 2006 à 2009.

Enfin, étant donné ses résultats, la Maison de la Radio Flagey ne distribue pas de dividendes, mais elle rembourse le prêt de 50.000 EUR (et les charges d'intérêts afférentes) que lui a octroyé la SFPI en décembre 2008 et qui arrive à échéance fin 2014.

- *Zephyr-Fin*

L'activité de Zephyr-Fin se rapporte aux opérations de Sabena et nous vous renvoyons également au rapport relatif aux procès qui sont encore en cours à l'encontre de SAIRGROU, SAIRLINES et Swissair International Finance III, dans le chapitre « Gestion des risques ».

- *Credibe*

Credibe est une société qui a cédé à Argenta son activité d'octroi des nouveaux crédits hypothécaires en 2000. Par la suite, la gestion des crédits en cours à cette date a été partiellement cédée à la SA Stater Belgium en 2001. Credibe détient dans cette dernière société une participation de 28 %. Credibe gère aussi un portefeuille de créances chirographaires, des contrats de mobilisation de créances hypothécaires, quelques dettes à court terme et risques (contentieux et litiges divers) ainsi qu'un immeuble de bureaux.

On constate en 2010 que les activités relatives à la gestion des différents litiges et actions en justice concernant les dossiers du passé ainsi que la gestion des documents et dossiers archivés se réduisent progressivement. Le nombre de décisions d'opportunité prises dans ces dossiers particuliers est aussi en diminution, mais les montants en jeu demeurent importants. Par ailleurs, la rénovation du dernier bâtiment en patrimoine, sis au 42 rue de la Loi, à Bruxelles, devrait être achevée d'ici fin octobre 2011. Sa mise en location devrait débuter au cours du second semestre de 2011.

Après imputation de coûts exceptionnels et d'impôts, le résultat net de l'exercice 2010 s'élève à 1.220.681,84 EUR. Une somme de 1.200.000 EUR a été proposée comme dividende, le surplus ayant été reporté.

Au vu de la réduction progressive du volume d'activités de la société, la SFPI discute avec le management afin d'examiner, dans le cadre de la mission de restructuration des filiales voulue par le Gouvernement, les perspectives à réserver à cette société, filiale à 100 % de la SFPI.

- *Idoc*

En 2006, la production des cartes d'identité belges en papier s'est arrêtée. Étant donné qu'Idoc n'a plus exercé aucune activité après la vente de son activité de cartes en plastique et que la demande de dommages et intérêts à l'encontre de l'État suite à l'arrêt susmentionné est restée défavorable, les actionnaires ont décidé de mettre la société en liquidation.

Les pertes nettes de l'exercice comptable clôturé en septembre 2010 s'élèvent à 1 632 692,05 EUR, suite principalement à l'amortissement de la demande d'indemnisation. La SFPI a été invitée à dévaluer cette participation dans ses livres.

- *Certi-Fed*

La société a été créée le 14 juin 2007 dans le cadre de l'opération de restructuration de The Brussels Airport Company (TBAC) et de la création de Brussels Airport Holding (BAH). Elle a pour objet de délivrer des certificats avec pour valeurs sous-jacentes les actions de TBAC qui sont en la possession de la Société fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI).

Par conséquent, la société n'a pas d'autre activité que la délivrance de certificats et elle n'a aucune valeur de bilan méritant d'être mentionnée (fin 2010 65.250 EUR).

- *Fonds Économie Sociale et Durable*

Le Fonds Économie Sociale et Durable est une filiale de la SFPI qui, en vertu d'une loi, a été créée pour le compte de l'État en tant que société coopérative et que l'ancienne Société fédérale de Participations et le Fonds de Participations, en tant qu'associés, chacun ayant une action, ont aidée à mettre sur pied. Le capital restant à la création et ensuite, à chaque augmentation, a été intégré par l'ancienne Société fédérale d'investissement et plus tard, par la SFPI, à chaque fois dans une mission déléguée. Par conséquent, nous vous renvoyons également au rapport du Fonds Économie Sociale et Durable sous la rubrique « Missions déléguées ».

- *Startersfonds*

Le Startersfonds est une filiale du Fonds de Participations qui, en vertu d'une loi, a été créée en tant que société coopérative et que l'ancienne Société fédérale de Participations et la Société fédérale d'investissement ont aidé à mettre sur pied, en tant qu'associées. La société a pour objet la collecte de fonds auprès du public, ces fonds étant destinés à renforcer la solvabilité des entreprises en phase de lancement par le biais de la technique de prêts subordonnés octroyés par le Fonds de Participations.

Les fonds collectés sont prêtés à leur tour au Fonds de Participations, à un taux du marché, de telle sorte qu'à moyen terme, le Startersfonds n'enregistre ni profit, ni perte.

- *Sonaca*

La SONACA est une société anonyme active dans le développement et la production d'éléments de structures aérospatiales. Fournisseur d'Airbus, du constructeur brésilien Embraer, et d'entreprises de renom telles Dassault et Bombardier, la société est également très active dans les programmes militaires et spatiaux.

La SFPI détient 7,70 % du capital de la société fin 2010.

L'activité de la société a progressé en volume de près de 15 % par rapport à 2009, donc légèrement plus que prévu au budget, mais elle demeure toujours en retrait de 23 % sur celle enregistrée en 2008.

Le redressement entamé en 2009 a pu se poursuivre, le résultat d'exploitation progressant de près de 35 millions EUR (consolidée) par rapport à l'année précédente et la perte de l'exercice étant contenue à 15,9 millions EUR, soit un niveau inférieur à celui budgété. La politique rigoureuse suivie en matière d'investissements et de gestion des encours et fonds de roulement a permis de maintenir la trésorerie à un niveau de plus

de 50 millions EUR (SONACA SA), bien au-delà des prévisions du plan pluriannuel.

L'année 2011 devrait permettre au Groupe d'enregistrer de nouveaux progrès en termes de rentabilité au niveau de chacune de ses composantes, dans le cadre d'une activité soutenue assurant l'emploi de près de 2.000 personnes dont 1.400 à Gosselies, et ce, pour autant que les pressions inflationnistes restent modérées. C'est dans ce contexte positif pour l'entreprise que l'actionnaire majoritaire poursuit ses discussions visant à l'élargissement de l'actionariat.

La SFPI est très soucieuse de la bonne santé de la société en ce qu'il s'agit d'un véritable vivier d'ingénieurs qui permet de maintenir un fort know-how dans le domaine aérospatial en Belgique. Elle examinera comment elle pourra pourvoir en 2011 à la nomination du second administrateur auquel sa participation lui ouvre droit.

Les perspectives

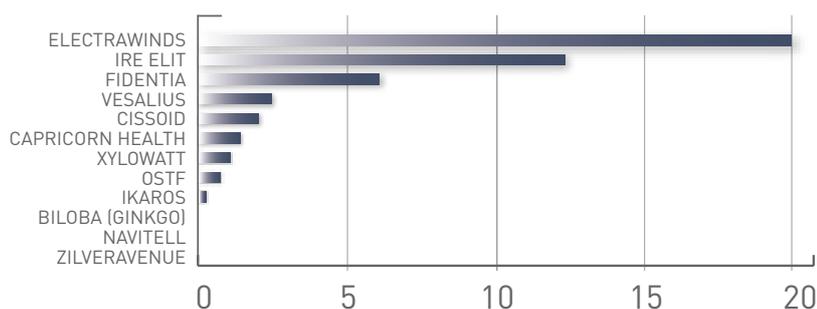
Au cours de l'année 2010, la SFPI a décidé d'investir dans le Datang Hi-tech Venture Capital Investment Fund chinois avec une partie des (futurs) produits du China Belgium Direct Equity Investment Fund. Avec la création du Datang Fund, les promoteurs, Datang Telecom Technology & Industry Holdings Co. et la SFPI ont l'intention de créer un fonds d'investissement sino-belge qui mettrait l'accent sur l'investissement dans des entreprises en phase de lancement plutôt que dans des entreprises en phase de développement, qui lui est déjà l'objet du China Belgium Direct Equity Investment Fund.

En outre, la SFPI étudie les conséquences sur sa position dans le capital de Techspace Aero suite à la sortie envisagée d'un des autres actionnaires.

Enfin, en 2011, nous examinerons si nous pouvons et comment progresser dans le développement éventuel de la branche immobilière de la SFPI, autour des sociétés FIF et SOPIMA.

1.2. SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT

Graphique 12 : Portefeuille Société d'investissement 2010 (en millions EUR)



- *Electrawinds*

Electrawinds est un leader belge de la fabrication de courant écologique, avec une grande expérience de la conception, de la construction et de l'exploitation de parcs d'éoliennes (on et off-shore), de centrales de biomasse et d'installations solaires. Electrawinds a des projets opérationnels en Belgique, en Italie et en France et des projets en cours d'exécution en Bulgarie, en Roumanie et en Afrique du Sud. La société d'électricité compte 200 collaborateurs.

La SFPI détient une participation de 5,56 % dans la société. L'année 2010 a été marquée par l'arrivée du Fonds commun de placement français Demeter dans le capital de la société et la conversion d'anciennes obligations convertibles. La société a procédé à des restructurations dans ses participations, notamment en acquérant une participation de 51 % dans Biomelec (secteur biomasse) et en participant aux projets off-shore North Sea Power et Otary.

L'année 2010 se clôture sur un bénéfice de 9 millions EUR, essentiellement imputable à des plus-values sur réalisations d'actifs. En 2011, la SFPI pourrait envisager de participer à un accroissement en terme nominal de sa participation dans la société afin de soutenir le projet de développement de celle-ci.

- *IRE Elit*

IRE Elit est une filiale fondée en société anonyme par l'Institut des Radioéléments afin d'exploiter les unités de radiopharmaceutique et de services liées à l'observation, la prévention et l'aide au démantèlement de sources radioactives.

En 2010, la SFPI a acquis dans cette filiale une participation de 49,9 %, elle y dispose de 3 administrateurs dont la Présidence et a alloué à cette filiale un prêt obligataire de 7,2 millions EUR afin de soutenir ses activités.

Active depuis juin 2010, cette filiale a clôturé les investissements matériels, tant du point de vue de la sécurité que du point de vue de l'édification des zones de production, indispensables pour la production et la commercialisation des produits radiopharmaceutiques. Les procédures d'obtention des autorisations de mise sur le marché des produits développés (notamment générateur au rhénium) sont en cours. Pour l'unité Services, les efforts se concentrent sur une systématisation et une uniformisation des procédures afin de rendre plus lisibles les possibilités qu'offre cette unité.

2011 sera une année charnière pour la mise en œuvre complète de la production et la commercialisation des produits radiopharmaceutiques.

- *Fidentia Green Buildings*

Fidentia Green Buildings SCA est un fonds dont l'objectif est de lever 140 millions de capital à risque, ventilés 50/50 entre capital et emprunt subordonné. Il est gouverné notamment par les principes suivants : investissement dans des buildings à usage principal de bureaux (pour des immeubles sis en Belgique, au Luxembourg, en Allemagne, en France ou aux Pays-Bas) revêtus d'une certification en tant qu'immeuble vert.

La SFPI détient une participation de 21,33 % et a libéré la somme de 3 millions EUR sous forme d'emprunts obligataires dans ce fonds.

Outre la poursuite de la recherche d'un locataire pour les surfaces encore libres dans l'immeuble Solaris, la société a créé une nouvelle filiale, la SA E-Lite, qui a acquis un bâtiment sis avenue Louise à Bruxelles en vue de sa réhabilitation.

L'année 2010 se clôture sur une perte de 915.000 EUR, qui vient s'ajouter aux 1,7 million EUR de perte reportée pour les années antérieures.

- *Vesalius Biocapital I*

Ce fonds d'investissement, spécialisé dans le capital à risque pour des entreprises innovantes du secteur médical, créé en 2007 sous la forme d'un Sicar luxembourgeois, a réalisé sa première sortie au dernier trimestre de l'année 2009, dont les revenus ont été partagés entre les actionnaires en 2009 et en 2010. Le fonds, qui dispose d'un capital de 70 millions EUR, a investi dans neuf entreprises, dont cinq en Belgique pour un montant actuel de 47 millions EUR. Les secteurs d'investissements sont les vaccinations, l'alimentation, la médication, l'ophtalmologie, le diagnostic, la thérapie cellulaire et les équipements.

Au cours des prochaines années, quelques autres investissements de suivi viendront encore puis l'attention se portera principalement sur les transferts. Le fonds d'investissement a été créé pour une période de 12 ans.

- *Cissoïd*

Cissoïd SA est une société active dans le domaine de la conception et de la vente de semi-conducteurs et circuits intégrés qui résistent à des températures extrêmes. Elle en sous-traite la production. Elle dispose également d'une activité de consultance en la matière.

La SFPI détient 24,16 % du capital de la société, ainsi qu'un certain nombre de warrants depuis l'augmentation de capital intervenue le 20 juillet 2010.

Ce sont essentiellement l'intérêt de nouveaux acteurs et de nouveaux secteurs pour les produits Cissoïd ainsi que la croissance de la gamme des produits disponibles qui soutiennent l'augmentation du chiffre d'affaires de la société. Malgré une perte à affecter de 803.000 EUR pour l'exercice 2010, les perspectives en termes de chiffres d'affaires cadrent avec le business plan fourni lors de la souscription de la SFPI au capital de la société. Par ailleurs, les pertes antérieures de 3,3 millions EUR ont été apurées via une réduction de capital. Celui-ci s'établit au 31 décembre 2010 à 4,1 millions EUR.

En tant que leader sur le marché de solutions pour la technologie à haute température, Cissoïd offre un profil d'investissement à la SFPI qui permet d'être présente dans des secteurs qui exigent une haute fiabilité (aéronautique, extraction pétrolière) et dans le secteur lié au développement durable (photovoltaïque et moteur électrique).

- *Capricorn Health Tech Fund*

En décembre 2010, la SFPI a adhéré au capital d'un nouveau fonds d'investissement créé sous la gestion de Capricorn Venture Partners et spécialisé dans l'investissement dans des activités de technologie de pointe dans le secteur de la santé. Pour cela, la SFPI a affecté une somme de 5 millions EUR et confirme ainsi son intérêt pour les fonds d'investissement spécialisés qui apportent du capital à risque à des entreprises innovantes.

Le capital du Capricorn HealthTech Fund s'élève actuellement à 42 millions EUR et un premier investissement a été réalisé pour un montant de 2,7 millions EUR (totalement promis) dans la société suisse Sequana Medical, qui a mis au point une pompe pouvant être implantée et qui draine l'excès d'humidité du corps.

- *Xylowatt*

La SA Xylowatt est une société qui a pour objet l'étude, la conception, le développement, la fabrication, la commercialisation, la maintenance et la gestion de systèmes et de services de production d'énergie à partir de biomasse.

Elle a constitué, en 2010, une filiale (XYLERGY) qui projette de développer, financer et opérer des unités de production d'énergie sur la base de la technologie de XYLOWATT, et de vendre l'énergie produite à des clients finaux qui désirent acheter de l'énergie verte sans investir dans une infrastructure ou devoir la gérer.

LA SFPI détient 9,10 % du capital de Xylowatt et a mis à disposition de celle-ci, en vue de soutenir des projets à développer par la filiale Xylergy, des obligations subordonnées pour un montant de 1 million EUR non appelé à ce jour.

L'année 2010 a été marquée par un profond remaniement au sein du personnel et de la structure organisationnelle de la société. Par ailleurs, le retard pris dans la signature des divers contrats de fournitures de centrales biomasse, le coût de maintenance d'installations obsolètes et un déficit de disponibilité et de puissance des centrales récemment installées ont conduit la société à enregistrer une perte de 2,6 millions EUR. Enfin, le capital de la société a été également réduit afin d'apurer des pertes à concurrence de 4 millions EUR.

Les perspectives restent positives dans le sens où plusieurs améliorations ont été testées positivement et seront apportées aux centrales à installer, car elles permettent d'en réduire tant le capex que les opex. La structure financière devra toutefois être renforcée courant 2011.

Le concept phare de la production de gaz au départ d'une biomasse ligneuse offre une solution crédible et maîtrisée dans le domaine de la production de chaleur, mais surtout d'électricité à destination soit d'entités locales, mais aussi de secteur fortement énergivore comme les briqueteries et la verrerie.

- *Open Sky Technologies Fund*

En août 2010, la SFPI s'est engagée à concurrence de 5 millions EUR dans un fonds d'investissement international initié par l'Agence Spatiale européenne. Le fonds recherche des investissements dans des entreprises établies dans les États membres de l'Agence européenne et qui transposent la technologie spatiale dans des applications commerciales. L'investissement a été réparti dans un investissement dans l'Open Sky Technologies Fund et dans un groupement belge de ce fonds d'investissement, qui finance exclusivement des investissements dans des entreprises belges.

Le fonds est administré par le TRIANGLE Capital Venture Group, un administrateur de fonds allemand, et il a présenté un montant de 10,3 millions EUR de capital fin 2010.

Entre-temps, le fonds a réalisé deux investissements pour un montant de 0,6 million EUR, tous deux étant situés en Allemagne.

- *Ikaros Solar Park I*

ISP I est un fonds de financement qui investit dans de grosses installations de panneaux photovoltaïques qui sont mis en place sur des toits ou des terrains de tiers en vue de l'achat de ce courant écologique par les propriétaires de ces toits et terrains. L'administration des installations est suivie par le biais de sociétés de gestion.

Le fonds a été créé en juillet 2010 et il peut disposer d'un capital engagé de 15 millions EUR au total, qui seront intégrés par la SFPI pour un montant de 2,5 millions EUR, soit 16,6 % et le solde par deux autres sociétés d'investissement. Avec l'augmentation du capital en avril 2011, le capital entièrement versé s'élève aujourd'hui à 1.040.854 EUR, ce qui représente une capacité globale de 2 MWc.

En raison de récentes décisions du gouvernement flamand de réduire graduellement tous les ans la subvention de la production d'énergie écologique, nous ne sommes pas certains que le fonds pourra atteindre ses objectifs postulés en termes d'investissements et de rentabilité.

- *Biloba - Ginkgo Fund*

La SFPI s'est engagée à prendre une participation de 5 millions EUR dans le capital du Ginkgo Fund, un fonds de financement qui investit dans la réhabilitation d'installations existantes en Belgique et en France. Outre la SFPI, le Fonds européen d'Investissement a pris une part importante dans la capitalisation du Ginkgo Fund et la Caisse française de Dépôts et Consignations a apporté une contribution importante au capital. Le capital total engagé du fonds s'élève actuellement à 52 millions EUR.

Pour la réalisation de cet investissement, la SFPI s'est liée à la Caisse de Dépôts et Consignations dans un holding financier. À cet effet, une société spécifique a été créée, sous le nom de « Biloba ». Par ce biais, l'objectif est également de créer de nouveaux liens avec cet homologue français de la SFPI (en termes de missions).

Le premier investissement a déjà été décidé et il concerne un site à Mont-Saint-Guibert (Belgique).

- *Navitell*

Au cours du précédent exercice comptable, il s'est à nouveau avéré que l'entreprise, spécialisée dans le contenu mobile, n'a pas pu répondre aux attentes en termes de chiffre d'affaires. Pendant cette phase, elle n'a pas pu réaliser de percée sur le marché. La situation financière s'est aggravée à vue d'œil en l'absence de chiffre d'affaires minimum, raison pour laquelle la société a été contrainte de demander au tribunal la protection de la loi sur la continuité des entreprises en décembre 2010. Depuis lors, elle tente de développer un modèle rentable.

- *Zilver Avenue Participatie Maatschappij*

Depuis fin 2007, la SFPI détient 25 % des actions de Zilver Avenue Participatiemaatschappij (ZAPM). La société a pour objectif de créer et d'exploiter des appartements de haut standing offrant un service global aux seniors.

Le premier projet, le site Cantecroy à Mortsel (55 appartements), a obtenu les permis nécessaires en août 2010 et les rénovations sont en cours en vue d'une réception provisoire fin 2011, début 2012. Dans ce cadre, l'une des étapes importantes a été la sécurisation du financement nécessaire pour pouvoir satisfaire aux frais de l'entrepreneur.

En raison de la crise financière et de la confiance brisée à l'égard du secteur bancaire, l'implémentation du business plan de ZAPM a connu un retard évident. Dans ce cadre, d'indispensables frais ont été réalisés. Ils n'ont, hélas, pas pu être suffisamment compensés par les revenus, ce qui a engendré une situation fragile en termes de solvabilité. C'est pourquoi la société recherche un capital supplémentaire pour le 30 juin 2011, pour obtenir une structure financière suffisamment forte afin de permettre le lancement effectif du (des) site(s).

Les perspectives

Dans le courant de l'année 2010, le conseil d'administration a pris la décision d'investir dans Vives II, un fonds d'investissement universitaire qui a pour objectif de transposer les résultats de recherches universitaires en applications commerciales. Le fonds Vives II est une initiative de l'Université Catholique de Louvain. Cependant, ces investissements sont encore en cours et normalement, ils pourront être réalisés en 2011.

Bien entendu, la SFPI est ouverte aux propositions d'autres fonds d'investissement universitaires et elle est d'ailleurs déjà occupée à en examiner certaines.

De plus, en 2011, Xylowatt et Zilver Avenue Participatiemaatschappij bénéficieront du suivi nécessaire, toutes deux étant en train de réaliser des opérations visant à renforcer leur capital. Electrawinds recherche également de nouveaux moyens de poursuivre le financement de son modèle de croissance intensif en termes de capital. Dans ce cadre, la SFPI examine dans quelle mesure elle peut également jouer un rôle. Enfin, la SFPI étudiera continuellement de nouvelles opportunités d'investissement qui correspondent à son cadre d'investissement.

Une première évaluation

Par rapport au portefeuille « holding public », le portefeuille « société d'investissement » est toujours resté très modeste en 2010.

La vue d'ensemble des investissements réalisés permet de conclure que la SFPI accorde une attention particulière, dans sa fonction d'investissement, aux entreprises innovantes et aux entreprises qui produisent de l'énergie écologique.

La SFPI investit non seulement directement dans des entreprises, mais aussi de manière indirecte par le biais de fonds d'investissement qui peuvent s'avérer être un levier dans le développement économique des secteurs dans lesquels ces fonds sont actifs. La SFPI recherche principalement des investissements dans des fonds actifs dans l'innovation. Les fonds d'investissement universitaires sont actifs par excellence dans le transfert de technologie à un stade relativement précoce et c'est pourquoi la SFPI s'intéresse de près à ces fonds.

Dans ce cadre, les investissements sont présentés par secteur et par type d'entreprise. Par fonds de projet, nous entendons un fonds de financement qui sert à investir dans des projets comparables et pour lequel une société de projet est généralement créée, comme c'est le cas pour ISP I, Ginkgo Fund et Fidental Green Buildings.

Tableau 2 : Investissements selon le type de l'entreprise : 2006-2010

	NOMBRE	MONTANTS EN M EUR
TYPE		
ENTREPRISE	6	44,5
FONDS D'INVESTISSEMENT	3	15,5
FONDS DE PROJETS	3	13,5
TOTAL	12	73

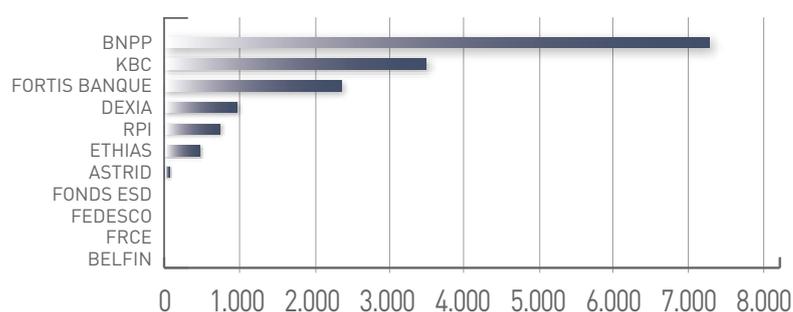
Tableau 3 : Investissements selon le secteur : 2006-2010

	NOMBRE	MONTANTS EN M EUR
SECTEUR		
DÉVELOPPEMENT DURABLE	5	35,5
INNOVATION	6	33,5
VIEILLISSEMENT	1	4,5
TOTAL	12	73

I.3. MISSIONS DÉLÉGUÉES

Pour mémoire, les opérations pour le compte des pouvoirs publics sont exécutées au moyen de fonds que les pouvoirs publics mettent à la disposition de la SFPI et sont comptabilisées hors bilan.

Graphique 13 : Composition du portefeuille des missions déléguées 2010 (en millions EUR)



- *BNP Paribas*

Grâce à son rôle actif dans le financement de l'économie et au succès de l'intégration de Fortis Banque, qui donne au Groupe une nouvelle dimension, BNP Paribas dégage en 2010 un bénéfice net (part du groupe) de 7.843 millions EUR, en progression de 34,5 % par rapport à 2009. Le succès du rapprochement des entités de BNP Paribas Fortis et BGL BNP Paribas avec celles du Groupe, grâce à la mobilisation des équipes dans l'ensemble des territoires et métiers, a quant à lui conduit à relever les synergies estimées pour 2012 de 900 millions EUR prévus initialement à 1 200 millions EUR.

La forte baisse du coût du risque du fait de l'amélioration de l'environnement économique, a contribué à faire progresser le résultat avant impôts de 44,7 %. Chacun des pôles opérationnels a en effet accru son résultat avant impôt et le fort rebond de la banque de détail a permis un rééquilibrage de leur contribution respective.

L'augmentation du bénéfice net par action a permis à BNP Paribas de distribuer un dividende de 2,10 EUR par action. Ainsi, la SFPI, qui détient 10,7 % du capital du groupe BNP Paribas, a reçu un dividende de 268.269.611,40 EUR en 2011. La rentabilité des capitaux propres de BNP Paribas s'établit à 12,3 %, contre 10,8 % en 2009.

Enfin, BNP Paribas bénéficie d'un accès large et diversifié à la liquidité grâce à sa base de dépôts large et stable, sa réserve d'actifs éligibles auprès des banques centrales, ainsi que la qualité du collatéral dont elle dispose pour lui permettre d'émettre des obligations sécurisées. En outre, elle bénéficie d'une capacité à

accéder à tous les marchés de dette à moyen et long terme à des conditions d'émission très favorables. Enfin, le niveau élevé des résultats mis en réserve et la gestion optimisée des actifs pondérés ont permis au groupe de renforcer sa solvabilité de manière significative.

- *KBC Groupe*

Afin de maintenir sa base de capital à un niveau suffisamment élevé, KBC a émis en 2008 et 2009 des instruments visant à renforcer le capital auxquels le gouvernement fédéral belge et le gouvernement régional flamand ont souscrit (chacun pour 3,5 milliards EUR). En outre, KBC a souscrit un contrat de garantie en 2009 avec l'État belge concernant le risque lié à CDO-MBIA.

Suite à la crise financière de 2008, KBC a supprimé graduellement une part importante de ses octrois de crédit internationaux non liés au marché national. De plus, KBC a arrêté ou vendu un certain nombre d'autres activités non centrales et elle progresse dans le processus de préparation de la vente de divers autres actifs en Belgique et à l'étranger. En mars 2011, KBC a déjà conclu un accord, par exemple, pour la vente de Centea. Cependant, la vente de KBL EPB au Groupe Hinduja ne s'est pas poursuivie, sans mettre en danger l'exécution du plan stratégique.

Le climat macro-économique sur les marchés intérieurs de KBC est encourageant d'une manière générale. Dans ce contexte, sur l'exercice comptable 2010, un bénéfice net de près de 1,9 milliard EUR a été réalisé, avec un coupon de 297,8 millions EUR (8,5 % sur 3,5 milliards EUR) pour le gouvernement/la SFPI, payé en mai 2011, tandis que le rapport Tier 1 est encore passé à 12,6 % contre 10,5 % fin 2009.

La nouvelle orientation de la banque vers un acteur européen régional avec un profil de risque considérablement plus faible ainsi que la génération de bénéfices en interne dans les années à venir devraient permettre à KBC de constituer des fonds pour rembourser dans un délai raisonnable les titres du capital-clé.

- *BNP Paribas Fortis (Fortis Banque)*

Pour Fortis Banque, l'année 2010 a été fructueuse. Au cours de ces douze mois, de solides performances commerciales ont été réalisées, la confiance des clients a été regagnée et les parts de marché de la banque ont augmenté.

Au 31 décembre 2010, les résultats consolidés de Fortis Banque dégagent un bénéfice net de 1.907 millions EUR. Ce bénéfice net consolidé est la conséquence d'une performance commerciale solide, d'un recul des dépréciations pour risque de crédit et d'un résultat de 970 millions EUR sur les activités abandonnées. Les coûts de restructuration dans le cadre de l'intégration avec BNP Paribas (-444 millions EUR) n'ont donc que partiellement contrebalancé les éléments positifs du résultat.

Le Conseil d'Administration de Fortis Banque a proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2011, le paiement d'un dividende brut de 0,80 EUR par action pour l'exercice 2010. Ainsi, la SFPI qui détient toujours 25 % du capital de Fortis Banque, en mission déléguée par l'État belge, a reçu un montant de 96.648.231,20 EUR en mai 2011 au titre de dividende pour l'année 2010.

Rappelons également que, la séparation des activités bancaires et d'assurance de Fortis entre la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg ayant été contestée par un certain nombre d'actionnaires de Fortis, un recours devant la Cour d'appel de Bruxelles a été introduit par ces actionnaires contre l'arrêt du Tribunal de commerce de novembre 2008. Le 12 décembre 2008, la Cour d'appel a décidé qu'une assemblée des actionnaires devait s'exprimer sur les transactions. La SFPI a introduit un recours en cassation contre cet arrêt et la Cour de cassation a effectivement cassé l'arrêt de la Cour d'appel le 19 février 2010.

Dans la mesure où, en avril 2009, à l'occasion d'une deuxième séance et suite à une dernière modification de l'accord avec BNP Paribas, les actionnaires se sont exprimés définitivement en faveur de la séparation des activités du Groupe Fortis, les plaignants n'ont plus d'intérêt concret à entreprendre de nouvelles démarches juridiques et les transactions peuvent probablement être considérées comme définitivement réglées. Il convient cependant de signaler que diverses affaires judiciaires restent pendantes au fond et qu'elles pourraient, le cas échéant, donner lieu à des dommages-intérêts.

- *Dexia*

Suite à la crise financière de 2008, Dexia a subi un changement radical, tant en termes d'actionnariat qu'en termes de stratégie et d'envergure.

Non seulement le gouvernement a intégré le capital (dont la SFPI en mission déléguée pour 5,71 %), mais, en concertation avec la Commission européenne, la banque a commencé la réduction progressive du bilan, afin de parvenir notamment à une meilleure situation en termes de liquidités et elle a mis l'accent sur le développement des activités de vente au détail et de banque commerciale du groupe, tant en Belgique et au Luxembourg qu'en Turquie. En même temps, le groupe reste focalisé sur le financement rentable des entités locales, notamment en Belgique et en France.

Dans ce contexte, sur l'exercice comptable 2010, un bénéfice net de 723 millions EUR a été réalisé avec, tout comme en 2010, un versement de dividendes en actions bonus prévu pour juin 2011, tandis que le ratio Tier I est passé à 13,1 % contre 12,3 % fin 2009.

La poursuite de l'implémentation correcte du plan de restructuration dans le contexte d'une réglementation de plus en plus stricte reste le défi à relever dans les années à venir pour Dexia.

- *Royal Park Investments (RPI)*

Alors que l'économie mondiale se rétablissait lentement en 2010, l'amélioration des indicateurs macro-économiques ne s'est pas traduite par une performance très satisfaisante sur les marchés immobiliers aux États-Unis, et plus particulièrement sur celui des prêts hypothécaires. Comme 70 % du portefeuille de RPI, le véhicule de run-off de certains produits dérivés logés auparavant au bilan de Fortis Banque, est exposé au marché immobilier résidentiel américain, l'environnement est donc resté compliqué en 2010.

Malgré cela, le bénéfice dans les livres de RPI s'élève à 235.061.382 EUR (contre 114.100.821 EUR l'année précédente). Il s'explique essentiellement par le résultat financier de l'entreprise. Celui-ci est principalement fonction des intérêts reçus sur le portefeuille, de l'amortissement des gains en capital différés et des intérêts

générés sur les swaps d'intérêts. Les charges financières sont majoritairement constituées des intérêts payés sur la dette, des primes payées pour la garantie de l'État et d'une correction de la valeur de recouvrement du portefeuille d'actifs.

Le conseil d'administration a proposé d'affecter 11.753.069 EUR à la réserve légale et de reporter le solde des bénéficiaires à l'exercice comptable suivant, sans distribuer de dividendes.

En termes de financement, RPI bénéficie d'une facilité de crédit super senior chez BNP Paribas Fortis (pour un montant de 2.040.099.117 EUR fin 2010) et d'une facilité de crédit senior chez BNP Paribas (qui s'élève à 518.642.634 EUR fin 2010). À plus court terme, RPI se finance en émettant non seulement des notes souscrites par RPI Funding Corp. (4.310.498.653 EUR) qui émet du papier commercial en USD aux États-Unis à cet effet, mais aussi en émettant elle-même du papier commercial en GBP en Europe.

Cependant, suite aux tensions en termes de liquidité sur les marchés US fin 2010, une partie du financement destiné au marché américain a été assurée en émettant du papier commercial en Europe. Tous ces titres émis dans les marchés bénéficient de la garantie de l'État belge.

- *Ethias Finance*

Avec une perspective dégagée, Ethias se projette désormais vers l'avenir. La mise en œuvre des décisions de la Commission européenne (CE) est en effet en bonne voie, notamment au niveau de l'allègement du bilan avec les cessions engagées de Nateus SA, Nateus Life SA, Belré SA et Ethias Banque SA. Cette réussite repose certainement aussi sur la nouvelle gouvernance qu'Ethias a implémentée dès 2009 et qui a rapidement porté ses fruits.

Le Plan Horizon 2011 mis en place par Ethias SA début 2009 fixait une série d'objectifs à atteindre à fin 2011. Ceux-ci sont largement atteints dès la clôture de l'exercice 2010, avec comme effet une année d'avance sur le plan en marche, notamment grâce à une progression de la rentabilité technique, une optimisation de la gestion des risques, une réduction des frais généraux et un meilleur équilibre entre les activités vie et non-vie dans l'encaissement total.

L'année 2010 se clôture sur un résultat opérationnel positif pour Ethias SA de 225 millions EUR, à comparer au résultat de 37,7 millions EUR en 2009. Un élément exceptionnel n'est cependant pas pris en compte dans ce résultat opérationnel : la réduction de valeur, à concurrence de 424 millions EUR, sur le portefeuille d'actions Dexia détenues par Ethias SA. Au cours de l'exercice 2010, toutes les positions détenues par les filiales d'Ethias dans le titre Dexia ont été remontées dans Ethias SA à leur valeur de marché du moment, ce qui a eu pour effet de ramener le cours d'inventaire moyen à 8,41 EUR par action. Suite à la décision de la CE imposant à Ethias SA de céder la majeure partie de sa participation dans Dexia, la société a retenu une valeur comptable unitaire de 3,85 EUR, reflétant la valeur présumée de réalisation à l'horizon de mai 2012, date butoir à laquelle l'engagement vis-à-vis de la CE sur la détention des actions Dexia doit être réalisé.

Le résultat final de l'entreprise se clôture donc par une perte de 198,7 millions EUR, ce qui prive la SFPI et l'État de tout dividende en 2011.

La décision de la CE comprend une série d'autres obligations à rencontrer par Ethias avant la fin de l'année 2013, dont certains engagements sont toujours en cours : premièrement, la cession du portefeuille Vie particulier à réaliser d'ici fin 2013 fait l'objet de recherches de solutions approfondies qui à ce jour ne peuvent pas être quantifiées ; deuxièmement, des objectifs en matière de rentabilité technique doivent être atteints à partir de 2011 et jusqu'à fin 2013.

- *ASTRID*

La société de droit public A.S.T.R.I.D., qui a été créée en 1998 avec pour objectif d'offrir aux services de sécurité publics et semi-publics un système de communication unique et stable, a travaillé à perte jusqu'en 2008. Le coût élevé de l'amortissement de la constitution du système de communication et la croissance relativement lente des chiffres d'affaires ont eu un effet néfaste sur la rentabilité. Le gouvernement a non seulement injecté 61 % du capital (les autres actions sont détenues par le Holding communal) par le biais de la SFPI en mission déléguée, mais il subventionne tous les ans les frais de fonctionnement du système de communication.

Depuis 2009, l'exercice comptable peut être clôturé avec un bénéfice net : 1,4 million EUR en 2009 et 2,2 millions EUR en 2010.

Maintenant que l'activité d'A.S.T.R.I.D. génère un chiffre d'affaires suffisant, la société est à nouveau confrontée à un défi de taille : rénover son système, constitué depuis 1998 et l'adapter en même temps aux nouveaux besoins. En vue d'y parvenir, l'entreprise a commencé un audit avec le gouvernement et la SFPI, ce qui doit conduire à un environnement de travail stable pour A.S.T.R.I.D.

- *Fonds de l'économie sociale et durable*

La SC Fonds de l'économie sociale et durable, constituée en 2003 pour le compte de l'État par la SF(P) I qui avait pour but de soutenir des initiatives privées dans l'économie sociale, n'a plus pris de décisions relatives à l'octroi de crédits ou à des participations depuis le 1er janvier 2009. En effet, la loi-programme du 8 juin 2008 a limité les activités du Fonds de l'économie sociale et durable à la liquidation, fin 2008, du portefeuille existant.

Lors de l'établissement des comptes annuels 2008, l'exercice clôture en perte après la comptabilisation d'un ensemble de produits de placement structurés dont la valeur de réalisation avait été affectée négativement par la crise financière. Suite à cette perte, les capitaux propres sont devenus largement négatifs, avec la conséquence qu'il s'imposait de décider la mise en liquidation de la société, compte tenu de la volonté du législateur au 8 juin 2008. La liquidation a été décidée lors de l'assemblée générale du 24 septembre 2009. Le Fonds de participation a été désigné en tant que liquidateur.

- *Fedesco*

Fedesco est une filiale à 100 % de la SFPI dont l'activité principale vise à accompagner l'autorité publique fédérale dans ses choix afin de réduire l'impact environnemental des bâtiments qui appartiennent à l'État.

Les activités de Fedesco ont connu une forte croissance en 2010. Les projets existants et nouveaux sont de nature à permettre à Fedesco d'atteindre aujourd'hui son rythme de croisière. Le premier des projets de placement par le biais de moyens d'investissement de panneaux solaires photovoltaïques sur l'École européenne de Woluwe a débuté en mars 2010 et fournit depuis lors du courant écologique à l'école.

Le développement de l'organisation interne et le soutien se sont poursuivis grâce au développement du logiciel de gestion interne (ESCO Tools), à l'investissement dans un logiciel d'adjudication propre (3P) et au développement de la plateforme de comptabilité, de contrôle et de vérification de l'énergie (EMBV).

L'entreprise s'est encore agrandie en recrutant 3 nouveaux collaborateurs.

En novembre 2010, Fedesco a lancé avec succès son Centre de connaissances pour les Services énergétiques et le Financement de tierces parties (Knowledgecenter by Fedesco), qui faisait partie des actions du Printemps de l'Environnement.

Au mois de mars, Fedesco a contribué à la création, avec 19 autres entreprises, de l'association belge ESCO (BEELSCO ASBL). Ainsi, Fedesco atteint un important jalon dans le cadre de ses objectifs autour de la stimulation du développement du marché belge ESCO en Belgique, comme prévu dans le Plan d'Action national d'Efficacité énergétique (PANEE) et la Directive Energy Services (DES).

Avec la SCA FIDENTIA Green Buildings, il s'agit pour la SFPI de la 2e entité qui oeuvre dans le domaine « développement durable » pour le secteur immobilier. Ce qui, à terme, permet d'aider l'état à diminuer son empreinte écologique.

- *Fonds de Réduction du Coût global d'Énergie*

Le Fonds de Réduction du Coût global de l'Énergie (FRCE) a été créé afin d'intervenir dans le financement de mesures structurelles visant à favoriser la réduction du coût global de l'énergie dans les logements privés pour le groupe cible des personnes les plus démunies, et dans l'octroi d'emprunts bon marché en faveur de travaux visant à favoriser la réduction du coût global de l'énergie dans les habitations privées (4294 demandes de crédits initiés fin 2010). Il s'agit d'une filiale à 100 % de la SFPI (en mission déléguée).

L'année 2010 a été marquée par la signature d'un grand nombre de conventions avec les entités locales et la conclusion de conventions avec les entités régionales qui ont permis de faire glisser l'aspect garantie des fonds prêtés des communes vers les régions. Le succès du fonds va grandissant et il a obtenu l'autorisation, début 2011, de solliciter une ligne de crédit auprès de la Trésorerie afin de continuer à pouvoir financer les projets qui lui sont soumis par les Entités locales. Ce succès impliquera de porter une grande attention aux subsides de fonctionnement et de couverture des frais financiers liés à cette ligne de crédit.

L'année 2010 se clôture sur un bénéfice de +/- 500.000 EUR qui sera en partie affecté à la constitution d'une réserve indisponible nécessaire pour couvrir l'exposition à 5 % du FRCE pour le risque de carence du solde des emprunts restant dû.

- *Belfin*

La société a été mise en liquidation en 2001. Après la vente des actifs restants, les activités de liquidation ont été suspendues en raison d'une décision de la Commission européenne sur les crédits octroyés par Belfin à la S.A. Forges de Clabecq à Nivelles. Après un jugement définitif dans cette affaire par la Cour de Justice de l'UE, le juge a rendu un verdict de faillite des Forges de Clabecq, qui a donné entièrement raison à Belfin dont la demande de recouvrement privilégié sur la société en faillite a été acceptée. Après un jugement définitif dans cette affaire par la Cour de Justice de l'UE, le juge a rendu un verdict de faillite des Forges de Clabecq le 18 septembre 2007, qui a donné entièrement raison à Belfin dont la demande de recouvrement privilégié sur la société en faillite a été acceptée.

Néanmoins, la partie adverse a estimé devoir faire appel de cette décision. L'arrêt est attendu courant 2011.

Outre la SFPI qui détient 26 % des actions, les actionnaires sont l'État directement à hauteur de 38,7 % et des actionnaires privés pour le solde.

I.4. CONSEILLER DE L'ÉTAT FÉDÉRAL

A.S.T.R.I.D.

Comme mentionné ci-dessus, la SA A.S.T.R.I.D. a été constituée par la SFPI pour compte de l'État dans le but de développer un système de télécommunication sûr et fiable pour la police et d'autres services publics.

Lors de l'établissement du budget fédéral belge 2009, la SFPI a été chargée de réaliser un audit de la société qui a été achevé en mars 2009. L'objectif de cet audit consistait à analyser les flux financiers relatifs aux recettes et aux dépenses, et à formuler des recommandations concernant les investissements futurs, la corporate governance et les relations avec les parties intéressées (stakeholders).

Suite à cet audit, le gouvernement a demandé à la SFPI de l'assister dans l'élaboration des recommandations précitées afin de donner à A.S.T.R.I.D. la stabilité nécessaire pour qu'elle puisse continuer à remplir sa fonction sur une base financière saine et à l'intérieur d'un cadre réglementaire et institutionnel adéquat.

La mission a été menée à bien dans sa phase préparatoire, mais la réalisation des mesures proposées a dû être arrêtée au deuxième trimestre 2010, car le gouvernement devait s'occuper d'affaires courantes.

GESTION ET CORPORATE GOVERNANCE

Conformément à la loi du 2 avril 1962 et aux règles de bonne administration, la composition du conseil d'administration est équilibrée et le conseil est assisté par trois comités. L'attention nécessaire est consacrée aux conflits d'intérêt ainsi qu'à la transparence des rémunérations. La SFPI attache en outre une importance particulière à la relation avec son actionnaire.

2.1. RELATION AVEC LES POUVOIRS PUBLICS

Toutes les actions et tous les droits de vote sont aux mains des autorités fédérales.

L'État remplit deux fonctions vis-à-vis de la SFPI : actionnaire et commanditaire d'opérations en cas de missions déléguées.

2.1.1. L'État comme actionnaire

Le conseil d'administration a approuvé la note d'orientation stratégique de la SFPI en date du 12 mars 2007. Les lignes directrices stratégiques de la société ont été ensuite présentées au gouvernement qui en a pris acte lors du Conseil des Ministres du 27 avril 2007.

Comme déjà indiqué dans le chapitre « LA SFPI : HOLDING PUBLIC ET SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT », l'option stratégique de mener une gestion centralisée des participations de l'État a déjà partiellement été mise en œuvre par le biais de l'apport d'un certain nombre d'immobilisations financières dans la SFPI, et récemment encore par l'apport en 2009 des actions de la SA Fonds de l'infrastructure ferroviaire.

2.1.2. L'État comme commanditaire

En vertu de sa loi organique, la SFPI est chargée de la mise en œuvre de la politique de participation de l'État. À cette occasion, la SFPI exécute les opérations commanditées par l'État et pour le compte de l'État (missions déléguées). Les conditions auxquelles sont soumises les interventions de la SFPI sont en principe fixées dans une convention propre à chaque projet. Chaque mission dévolue à la SFPI est confirmée par les pouvoirs publics soit au travers d'un arrêté royal délibéré en conseil des ministres, soit au travers d'une loi. Chaque mission est accomplie au moyen des fonds que l'État doit, en principe, transférer au préalable à la SFPI. Les moyens financiers mis à disposition par l'État servent à couvrir les opérations proprement dites, mais aussi les coûts y afférents.

Afin d'assurer la fluidité du fonctionnement de ces missions, la SFPI est titulaire d'un compte courant interne au nom de l'État sur lequel sont enregistrées toutes les recettes et toutes les dépenses liées à l'accomplissement de celles-ci. Les actifs du compte sont toujours plus élevés que le passif, étant donné que l'État doit préfinancer ces opérations. Le compte est débité des sommes versées par l'État, des produits réalisés grâce aux opérations au compte de l'État et des intérêts sur les placements des actifs. Le compte est crédité par l'exécution des opérations pour le compte de l'État et des frais liés à ces opérations.

2.2. ADMINISTRATION

2.2.1. Organisation du conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de douze membres, dont deux revêtent le statut d'administrateur indépendant. Contrairement aux autres membres qui ont été nommés par arrêté royal, ces administrateurs indépendants ont été nommés par l'assemblée générale sur proposition d'un jury externe.

Il est prévu que les membres du conseil d'administration totalisent au maximum trois mandats administratifs dans des sociétés commerciales (sises en dehors du périmètre de la SFPI). Au moins un tiers des membres comptent au maximum un mandat administratif dans une société commerciale. Ces restrictions ne sont pas applicables aux mandats exercés dans les filiales et, plus généralement, dans le cadre de missions dont un administrateur a été chargé par la société. Le conseil d'administration compte autant de membres d'expression francophone que néerlandophone.

Le président remplit la fonction de conseiller vis-à-vis de l'administrateur délégué et est chargé par le conseil d'administration d'exécuter des missions spéciales. Dans le cadre de l'exécution de la gestion journalière, la société est représentée par l'administrateur délégué. Dans les autres cas, la société est représentée, sauf délibération spéciale du conseil d'administration, par le président et l'administrateur délégué, ou par l'un d'entre eux et un administrateur.

On dénombre trois comités dont les membres ont été choisis au sein du conseil d'administration : le comité stratégique, le comité d'audit et le comité des rémunérations. Au moins un des administrateurs indépendants est à chaque fois désigné dans le comité d'audit et dans le comité des rémunérations.

Les administrateurs indépendants établissent annuellement un rapport qui est incorporé au rapport de gestion (voir infra).

Le commissaire du gouvernement, qui peut participer aux séances du conseil d'administration, prend connaissance de toutes les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration, et peut se faire communiquer toutes les informations utiles.

Lors d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 23 février 2010, la moitié des administrateurs a été renouvelée ou remplacée, en vertu des statuts de la société.

Les décisions suivantes ont été prises :

- a) renouvellement du mandat d'administrateur indépendant de Monsieur Koenraad DOM, conformément aux dispositions de l'article 3bis, §2 de la loi du 2 avril 1962 relative à la Société fédérale de Participations et d'Investissement et aux sociétés régionales d'investissement, avec effet à la date du 1^{er} novembre 2009, en ce pour une durée de six ans ;
- b) constatation du renouvellement, en vertu de l'arrêté royal du 30 décembre 2009, des mandats de Messieurs Jean COURTIN, Hans D'HONDT et Philippe LALLEMAND, et de Madame Isabelle VIENNE, avec effet au 1^{er} novembre 2009, et ce pour un terme renouvelable de six ans ;
- c) constatation de la cessation des fonctions d'administrateur de Monsieur Rudi VANDERVENNET, en vertu de l'arrêté royal du 30 décembre 2009, avec effet le 1^{er} novembre 2009, et de la nomination, par le même arrêté royal, de Madame Karine MOYKENS en qualité d'administrateur.

2.2.2. Règlements d'ordre intérieur

En vue d'une application correcte et transparente des règles en matière de bonne gouvernance, le conseil d'administration a approuvé les documents suivants :

- a) le règlement d'ordre intérieur du conseil d'administration ;
- b) le règlement d'ordre intérieur de l'administrateur délégué ;
- c) le règlement d'ordre intérieur du comité stratégique ;
- d) le règlement d'ordre intérieur du comité d'audit ;
- e) le règlement d'ordre intérieur du comité de rémunération.

On relèvera qu'en conséquence de ces différents textes, le conseil d'administration et l'administrateur délégué ont procédé à une autoévaluation.

2.2.3. Composition du conseil d'administration

Hormis les deux administrateurs indépendants, les membres du Conseil d'administration sont désignés par arrêté royal en fonction de la complémentarité de leurs compétences en matière d'analyse financière, d'affaires judiciaires, d'affaires économiques et d'investissements internationaux.

Le Conseil d'administration a tenu 8 séances au cours de l'exercice comptable 2010.

Le conseil d'administration se compose comme suit :

- Robert TOLLET**, président ; président du Conseil central de l'économie ;
- Koenraad VAN LOO**, administrateur délégué ;
- Olivier HENIN**, vice-président ; directeur de cabinet du vice-Premier Ministre et Ministre des Finances ;
- Jan VERSCHOOTEN**, vice-président ; commissaire-adjoint au Bureau fédéral du plan ;
- Karin MOYKENS**, administrateur ; directrice de cabinet du ministre flamand du Bien-être ;
- Ilse VAN DE MIEROP**, administrateur ; avocate pour la société DLA Piper ;
- Isabelle VIENNE**, administrateur ; Pricing manager chez SA Belgacom ;
- Jeanine WINDEY**, administrateur indépendant ; avocate, Avocate pour la société Philippe & Partner ;
- Jean COURTIN**, administrateur ; administrateur de sociétés ;
- Hans D'HONDT**, administrateur ; président du comité de direction du Service Public Fédéral Finances ;
- Koenraad DOM**, administrateur indépendant ; global risk manager à la société Nyrstar ;
- Philippe LALLEMAND**, administrateur ; directeur de la société Ethias.

Le commissaire du gouvernement de la SFPI est monsieur Bruno GUIOT qui est invité à chaque séance du Conseil d'administration. Il est auditeur général de l'Administration de la Trésorerie.

Le secrétaire du Conseil d'administration est monsieur Johan De Ketelbutter, conseiller général de la SFPI.

2.2.4. Comités

Le comité stratégique se compose de quatre membres, à savoir du président et des deux vice-présidents du conseil d'administration ainsi que de l'administrateur délégué.

Le comité d'audit et le comité de rémunération se composent respectivement de trois et de quatre membres, dont au moins un membre possède le statut d'administrateur indépendant.

Le comité de rémunération établit, sur une base annuelle, un rapport des rémunérations qui est repris dans le rapport de gestion (voir infra).

Les membres suivants ont été désignés dans les comités :

Comité stratégique	Robert Tollet, président Olivier Henin Koenraad Van Loo Jan Verschooten
Comité d'audit	Koenraad Dom, président Jan Verschooten Isabelle Vienne
Comité de rémunération	Jeanine Windey, présidente Jean Courtin Hans D'Hondt Ilse Van de Mierop

Le nombre de séances tenues par chacun des comités, au cours de l'exercice 2009, se décompose comme suit :

Comité stratégique	5
Comité d'audit	3
Comité de rémunération	1

2.2.5. Les rémunérations

Le président, les vice-présidents ainsi que les membres du Conseil d'administration reçoivent une indemnité fixe, dont le montant a été établi par l'assemblée générale. La rémunération de l'administrateur délégué est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du comité de rémunération. Le comité de rémunération intervient également dans l'établissement de toute indemnité versée aux membres des organes de gestion, ainsi qu'aux membres de la direction et aux cadres de la société.

Les indemnités suivantes ont été octroyées aux membres des organes de gestion.

Chaque administrateur reçoit une rémunération fixe de 11.155 EUR par an.

La rémunération supplémentaire du président du conseil d'administration, en cette qualité, s'élève à 11.155 EUR par an, contre 5.577,5 EUR par an pour les vice-présidents. Le président perçoit en outre une rémunération de 219.000 EUR par an pour ses missions spéciales.

La rémunération prévue pour la fonction d'administrateur délégué s'élève à 290.000 EUR par an depuis 2006, montant qui a été ensuite majoré à chaque fois le 1^{er} novembre, de 25.000 EUR pour les exercices 2007, 2008 et 2009. Les rémunérations perçues par le président et l'administrateur délégué sont indexées chaque année.

Les membres du comité stratégique, à l'exception de l'administrateur délégué, perçoivent 1.200 EUR par réunion. Les membres du comité d'audit ainsi que du comité de rémunération reçoivent 400 EUR par

séance, tandis que le président de chacun de ces comités se voit octroyer la somme de 600 EUR à chaque réunion.

Tableau 4 : Les indemnités et rémunérations suivantes ont été versées en 2010 (en EUR) :

	Rémunérations pour les fonctions exercées au sein de la société	Indemnités en tant que membre de l'organe
CONSEIL D'ADMINISTRATION		
PRÉSIDENT	234.776	22.310
ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ	390.049	11.155
VICE-PRÉSIDENTS (ENSEMBLE)		33.465
AUTRES MEMBRES DU CONSEIL (ENSEMBLE)		90.169
COMITÉ STRATÉGIQUE		
PRÉSIDENT		6.000
LES MEMBRES (ENSEMBLE)		12.000
COMITÉ D'AUDIT		
LE PRÉSIDENT		1 800
LES MEMBRES (ENSEMBLE)		2 000
COMITÉ DE RÉMUNÉRATION		
LE PRÉSIDENT		0
LES MEMBRES (ENSEMBLE)		0

*Pas encore versé

L'administrateur délégué et le président bénéficient d'une pension de retraite et de survie fixée par le conseil d'administration. En 2009, la société a participé au financement de l'assurance de l'administrateur délégué pour un montant de 49.757 EUR, et pour un montant de 19.902 EUR à celui de l'assurance du président.

2.2.6. Règlement des conflits d'intérêt

Les règles légales de prévention de conflits d'intérêts prévues à l'article 523 du Code des sociétés s'appliquent à la Société fédérale de Participations et d'Investissement.

L'article 3 ter §2 de la Loi de 1962 prévoit, en outre, que sans préjudice de l'article 523 du Code des sociétés, si un administrateur a, directement ou indirectement, un intérêt opposé ou susceptible de le devenir, de quelque nature qu'il soit, à un projet d'opération ou de décision relevant du conseil d'administration, il ne peut assister aux délibérations du conseil d'administration ni prendre part au vote sur le projet.

En vue de prévenir spécifiquement tout conflit au sein de la SFPI, il incombe à chaque administrateur de prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout conflit d'intérêts, direct ou indirect, avec la SFPI.

Il peut de même se produire qu'une opération soumise au conseil d'administration soit susceptible d'intéresser une autre société dans laquelle un administrateur a un mandat. Dans une telle hypothèse, qui peut impliquer dans certains cas un conflit de fonctions, la Société fédérale de Participations et d'Investissement a décidé d'appliquer une procédure calquée en grande partie sur celle prévue par l'article 523 du Code des sociétés en matière de conflits d'intérêts.

L'administrateur concerné signale immédiatement au Président du conseil d'administration et à l'administrateur délégué l'existence d'une telle situation. L'administrateur délégué veille également à identifier l'existence d'une telle situation.

Une fois le risque identifié, l'administrateur concerné et l'administrateur délégué examinent ensemble si les procédures de « chinese walls » adoptées au sein de l'entité dont fait partie l'administrateur concerné permettent de considérer qu'il peut, sans conteste, et sous sa seule responsabilité, assister aux réunions du conseil d'administration. Au cas où de telles procédures n'auraient pas été mises en place, l'administrateur accepte de voir appliquer les règles en matière de conflit d'intérêts et de ne pas recevoir les informations afférentes à cette décision.

Le procès-verbal du conseil d'administration constate le respect de cette procédure ou explique la raison pour laquelle elle n'a pas été appliquée. Cette procédure cesse de s'appliquer dès que le risque disparaît.

Le cas échéant, cette procédure se cumule avec l'article 523 du Code des sociétés, lorsque cette disposition est applicable.

En application des lignes directrices susmentionnées, deux conflits d'intérêts potentiels ont été identifiés au cours de l'exercice, suite à quoi les administrateurs concernés n'ont pris part ni à la délibération, ni au vote.

2.2.7. Conformité

Dans le cadre de ses activités, la SFPI est amenée à recueillir des informations parfois sensibles relativement aux entreprises dans lesquelles elle est intervenue.

Plus généralement, de par son expérience, la SFPI est devenue un centre de connaissances dans le domaine des participations publiques : développement d'expertise en matière d'opérations financières complexes, pilotage lors d'opérations financières, soutien administratif ou au ministre de tutelle en matière de gestion des participations. Si certaines de ces connaissances relèvent du « know-how », d'autres, singulièrement celles acquises lors du pilotage d'opérations financières ou du soutien administratif en matière de gestion de participations, peuvent constituer des informations sensibles du point de vue des entreprises concernées.

La SFPI a estimé qu'il était contraire aux principes de bonne gouvernance que les administrateurs et les personnes qui, en raison des fonctions qu'elles exercent, ont accès ou sont susceptibles d'avoir accès à ces informations sensibles, puissent les communiquer à des tiers, les rendre publiques ou les utiliser pour réaliser ou faire réaliser des opérations concernant leur patrimoine ou le patrimoine d'un tiers.

Il est vrai que lorsque ces informations concernent des sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers ainsi que l'arrêté royal du 5 mars 2006 relatif aux abus de marché comportent une série de règles destinées à prévenir les abus de marché (opérations d'initié et manipulations de marchés) en imposant certaines obligations, d'une part, à l'émetteur et, d'autre part, aux personnes exerçant des fonctions dirigeantes au sein de celui-ci ou pouvant disposer d'informations privilégiées.

Mais cette réglementation a été jugée insuffisante pour rencontrer les problèmes spécifiques auxquels la SFPI est confrontée concernant les informations sensibles dont elle dispose, notamment depuis que la SFPI détient en mission déléguée des participations au sein de certaines sociétés cotées en bourse.

D'une part, parce que la plupart des entreprises dans lesquelles la SFPI intervient, que ce soit par une prise de participation, un financement ou autrement, ne sont pas des sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé, de sorte que cette réglementation ne trouve pas à s'appliquer.

D'autre part, parce que ce qu'il convient d'éviter, ce n'est pas tellement que les personnes qui exercent au sein de la SFPI des fonctions réalisent des opérations sur les titres des entreprises dans lesquelles la SFPI intervient, mais qu'elles diffusent ces informations ou les utilisent pour réaliser ou faire réaliser des opérations dans le secteur de l'économie concerné.

Dès lors, il est apparu opportun à la SFPI d'arrêter des règles ad hoc et d'y faire adhérer, par le biais d'un règlement de compliance interne, les personnes qui exercent en son sein des fonctions leur donnant accès ou susceptibles de leur donner accès à des informations sensibles.

Ces règles s'inspirent dans une certaine mesure des réglementations précitées en matière d'abus de marché de transactions personnelles par les collaborateurs des entreprises d'investissement, et ont été adaptées à la situation particulière de la SFPI.

2.3. CHARTES

À l'occasion de la fusion entre la SFI et la SFP, la SFPI s'est engagée dans une réflexion fondamentale sur le rôle qu'il lui revient d'assumer dans chacun des quatre pans que comporte son objet social.

L'un des objectifs de cette fusion a été de renforcer l'efficacité et la cohérence de la politique d'investissement de l'État et de l'orienter vers une gestion globale des participations de l'État à finalité économique et vers le développement d'une politique proactive en matière d'investissements.

La SFPI a entendu préciser, sous la forme de chartes, les principes régissant son intervention dans les trois principaux domaines d'activité : holding public, société d'investissement et missions déléguées.

En effet, si certains principes fondamentaux sont communs à ces trois champs d'action, comme les critères régissant la prise de participations, les principes de gouvernance d'entreprise, les relations avec les tiers, les règles de processus interne de prise de décisions et la gestion des investissements.

Il n'en demeure pas moins que chacune des missions susmentionnées relève d'une approche spécifique, raison pour laquelle trois chartes ont été rédigées : la charte du holding public, la charte d'investissement et la charte des missions déléguées.

2.4. COMMISSAIRE DE LA SOCIÉTÉ

La rémunération du commissaire, la SCRL Mazars Réviseurs d'entreprises, s'élève à 10.580 EUR, hors TVA, et est indexée annuellement.

Le commissaire, durant son mandat au cours de l'exercice comptable écoulé, a fourni à la société des services complémentaires au mandat de commissaire, notamment pour des missions de due diligence, pour un montant de 24.775 EUR, hors TVA.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES

Lors d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 23 février 2010, les décisions suivantes ont été prises concernant les mandats de la moitié des administrateurs :

- constat de renouvellement, par l'arrêté royal du 30 décembre 2009, des mandats de Messieurs Jean COURTIN, Hans D'HONDT et Philippe LALLEMAND et de Madame Isabelle VIENNE, à compter du 1^{er} novembre 2009, et ce, pour une période renouvelable de six ans ;
- constat de la nomination, par arrêté royal du 30 décembre 2009, de Madame Karine MOYKENS en qualité d'administrateur, à compter du 1^{er} novembre 2009, et ce, pour une période renouvelable de six ans ;
- constat d'échéance des fonctions d'administrateur de Monsieur Rudi VANDER VENNET, en exécution de l'arrêté royal du 30 décembre 2009, à compter du 1^{er} novembre 2009 ;
- renouvellement du mandat d'administrateur indépendant de Monsieur Koenraad DOM, conformément aux dispositions de l'article 3bis, §2 de la loi du 2 avril 1962 relative à la Société fédérale de Participations et d'Investissement et aux sociétés régionales d'investissement, à dater du 1^{er} novembre 2009, et ce, pour une période de six ans.

Lors d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 3 mars 2011, la règle de la limite d'âge des administrateurs, prévoit que ceux-ci exercent leur fonction jusqu'à l'âge de 65 ans, a été adaptée dans le sens où un mandat peut se prolonger jusqu'au délai fixé par l'arrêté royal pris en application de l'article 3bis, §§ 4 et 7 de la loi du 2 avril 1962 relative à la Société fédérale de Participations et d'Investissement et aux sociétés d'investissement régionales. L'arrêté royal visé est celui par lequel l'administrateur concerné est nommé.

PERSONNEL

Depuis le recrutement, en juin 2010, de Madame Céline Vaessen en tant que conseillère générale chargée, entre autres, du suivi des participations financières de la SFPI, le personnel de cette dernière est constitué de trois collaborateurs qui assistent l'administrateur délégué dans la gestion quotidienne.

La gestion quotidienne est également soutenue par trois collaborateurs administratifs, deux collaborateurs au service financier et un chauffeur.

GESTION DES RISQUES

Nous établissons ci-après un aperçu des principaux risques auxquels se trouve exposée la société sur la base de ses activités et compte tenu de sa structure financière.

5.1. MISSIONS DÉLÉGUÉES

Dans le cadre des opérations réalisées pour le compte des pouvoirs publics, la SFPI est liée sur le plan juridique, mais les coûts ainsi que les recettes relèvent des pouvoirs publics. La loi de 1962 stipule ce qui suit dans son article 2, §3, al. 3 :

« L'État procure à la Société Fédérale d'Investissement et à ses filiales spécialisées les ressources financières nécessaires à l'accomplissement de ses missions et à la couverture des charges qui en découlent pour elles. Les opérations exécutées par la Société Fédérale d'Investissement et ses filiales spécialisées en application de ces missions sont présentées de façon distincte dans leurs comptes ».

Les opérations avec les banques sont organisées selon cette disposition.

Pour de telles opérations, la SFPI n'a donc aucun risque à supporter dans la mesure où l'État en assume les conséquences financières. Les coûts des litiges portant sur ces opérations sont également à la charge de l'État.

Ces opérations sont comptabilisées hors bilan, conformément aux dispositions juridiques qui régissent le concept des missions déléguées. En outre, ces participations sont comptabilisées en principe à leur valeur initiale d'investissement.

5.2. CRÉANCE SUR SN AIRHOLDING

Pour pallier la carence créée par la faillite de la Sabena, un certain nombre d'investisseurs privés ont réuni au sein d'un holding, SN Airholding, les capitaux nécessaires afin de fonder une nouvelle compagnie aérienne.

Le 8 février 2002, la SFI, le prédécesseur en droit de la SFPI, a conclu un contrat de prêt avec SN Airholding pour un montant de 125 millions EUR. Fin 2003, une réduction de valeur de l'ordre de 14,2 millions EUR a été actée.

En janvier 2005, le contrat de prêt a été modifié notamment dans ses dispositions relatives à la durée et au taux d'intérêt applicable. La charge totale d'intérêts est prise en compte si certaines conditions relatives aux résultats de SN Airholding et au redressement économique de Delta Air Transport, aujourd'hui Brussels Airlines, sont réunies.

En ce qui concerne le risque de concentration, nous faisons remarquer que la SFPI a prêté un montant substantiel à une seule contrepartie.

Pour l'instant, conformément aux dispositions du contrat de prêt, aucun amortissement n'a encore été enregistré. Il est prévu qu'une première somme de 62,5 millions EUR devienne exigible au plus tard le 31 décembre 2015, le solde pourra être réclamé au plus tard à compter du 31 décembre 2020.

Ces délais peuvent être raccourcis si, avant ces dates, plus de 50 % des actions de SN Airholding sont cédées en une seule fois à une autre partie ou si toutes les actions (ou le solde pour autant qu'au moins 50 % des actions aient déjà été cédées) sont cédées en une seule fois, autrement dit dans l'hypothèse d'une reprise de SN Airholding.

L'exercice 2010 de SN Airholding s'est clôturé par un bénéfice consolidé de 1,2 million EUR, à comparer à une perte de 44,6 millions EUR en 2009. Nonobstant le risque de concentration susmentionné, mais également compte tenu par contre de la transaction qui a été conclue avec Lufthansa et qui a ouvert à terme la perspective de la reprise de SN Airholding/Brussels Airlines au sein d'un groupe solvable, le Conseil d'administration a décidé, pour l'établissement des comptes annuels, de ne pas réévaluer la créance dans la comptabilité de la SFPI et, par prudence, de conserver la réduction de valeur forfaitaire constituée par le passé.

5.3. PLACEMENTS DE LIQUIDITÉS

La politique de la société en matière de placements de liquidités demeure prudente. Un peu moins de la moitié des liquidités est placée dans des certificats du Trésor et dans des OLO. Les autres liquidités sont également placées à court et à moyen terme, notamment dans des dépôts bancaires, des produits structurés simples avec remboursement garanti de l'investissement et, dans une certaine mesure, dans des fonds de placement monétaires qui sont gérés par des banques. La société n'investit pas dans des produits structurés complexes. Les produits bancaires et les obligations d'État sont placés auprès de et par plusieurs banques, et toujours après avoir mis ces institutions en concurrence.

5.4. SOLVABILITÉ

La société n'a aucune dette financière à l'exception de ce qui est mentionné ci-après.

Le compte courant interne qui existe entre la SFPI et l'État reprend tous les mouvements d'entrées et de sorties associés aux missions déléguées. L'endettement de la SFPI à l'égard de l'État dans ce compte courant s'élevait fin 2010 à 5,4 millions EUR. Ce montant est affecté au financement de missions pour le compte de l'État.

Les moyens financiers pour couvrir les charges et coûts liés à toutes les opérations exécutées pour le compte des pouvoirs publics sont, en principe, mis préalablement à disposition par l'État.

5.5. LIQUIDITÉS

La société dispose de liquidités suffisantes pour réaliser les tâches qui lui incombent de par la loi.

Les moyens dont la société a besoin pour les missions déléguées sont fournis par les autorités fédérales.

5.6. ACTIFS FINANCIERS

Pour le solde, les seuls risques potentiels se situent au niveau des participations. Tous les éléments pertinents à disposition à la date du présent rapport ont été pris en considération pour l'établissement d'éventuelles corrections de valeurs, lesquelles figurent dans le « Rapport financier » de la société. Les valorisations sont calculées sur une base individuelle conformément aux règles d'évaluation de la société.

5.7. ACTIONS JURIDIQUES CONTRE SAIRGROUP

Au cours de l'exercice écoulé, la SFPI a poursuivi les actions intentées contre SAirGroup et diverses sociétés de son groupe, actions évoquées dans les précédents rapports, tout en se réservant la possibilité d'introduire une action en dommages et intérêts contre les administrateurs de SAirGroup et SAirLines pour les fautes commises dans la négociation et la conclusion de plusieurs conventions.

- I. La SFPI a poursuivi, avec Zephyr-Fin et l'État belge, l'action intentée à Bruxelles contre SAirGroup, SAirLines, ainsi que Swissair International Finance III (SIF III), en vue d'obtenir notamment la condamnation de SAirGroup et SAirLines à réparer le dommage causé par leurs fautes, l'extinction de la créance issue du prêt de 100 millions EUR que SAirGroup a accordé à la SFI, en mission déléguée, en 1995 et le rejet des demandes reconventionnelles introduites par SAirGroup et SAirLines contre la SFPI, l'État belge et Zephyr-Fin pour 311 millions EUR.

La cour d'appel de Bruxelles a rendu son arrêt le 27 janvier 2011. Elle a décidé que SAirGroup et SAirLines ont violé les conventions de janvier et du 2 août 2001, mais n'a condamné SAirGroup et SAirLines qu'à un montant de 283.276,58 EUR, a rejeté divers postes de dommage, a sursoit à statuer sur les manquements au SMA de 1995 ainsi que sur le remboursement du prêt de 100 millions EUR octroyé par SIF III à la SFPI et a débouté SAirGroup et SAirLines de leurs demandes reconventionnelles. La SFPI ainsi que l'État belge et Zephyr-Fin ont décidé d'introduire un pourvoi en cassation contre cet arrêt (et, plus particulièrement, contre les décisions relatives au dommage et au prêt) et ont fait signifier l'arrêt à SAirGroup, SAirLines et SIF III. De leur côté, SAirGroup et SAirLines, de même que la curatelle de Sabena ont fait signifier l'arrêt à la SFPI, à l'État belge et à Zephyr-Fin.

En cas de rejet du pourvoi en cassation de la SFPI, de l'État belge et de Zephyr-Fin, non seulement la SFPI (de même que l'État belge et Zephyr-Fin) n'auront plus aucune chance d'obtenir, devant les juridictions belges, les postes de dommages et intérêts déjà rejetés par la cour d'appel de Bruxelles, mais, en outre, on ne peut exclure le risque que, lorsque la cour d'appel de Bruxelles statuera sur le prêt de 100 millions EUR, elle condamne la SFPI, en mission déléguée, à rembourser à SIF III le prêt de 100 millions EUR (à majorer des intérêts). Par ailleurs, on ne peut exclure que SAirGroup et SAirLines se pourvoient en cassation contre les décisions de l'arrêt de la cour d'appel de Bruxelles qui leur sont défavorables.

2. Dans le cadre du litige relatif à la contestation de l'état de collocation établi par les liquidateurs de SAirGroup et SAirLines (qui rejette toutes les créances déclarées par l'État belge, la SFPI et Zephyr-Fin), le tribunal de première instance de Zurich a, par une décision du 22 février 2011, rejeté purement et simplement les demandes de la SFPI, de l'État belge et de Zephyr-Fin et le tribunal les a condamnés à payer 3 millions CHF à titre de frais de procédure de première instance. La SFPI, avec l'État belge et Zephyr-Fin ont interjeté appel de cette décision le 1er avril 2011, et devront avancer une partie des frais de procédure futurs (de l'ordre de 2 millions EUR).

Compte tenu de la jurisprudence du tribunal fédéral, on ne peut totalement exclure le risque que la juridiction suisse d'appel refuse de reconnaître l'arrêt de la cour d'appel de Bruxelles et de surseoir à statuer jusqu'à ce que des décisions ultérieures soient prononcées en Belgique et qu'elle confirme la décision rendue par la juridiction suisse en première instance. Dans cette hypothèse, les frais de procédure (première et deuxième instances) devraient être intégralement payés et, quelle que soit l'issue de la procédure en Belgique, la SFPI (de même que l'État belge et Zephyr-Fin) ne pourrait concrètement pas obtenir de dommages et intérêts à la charge de SAirGroup et SAirLines.

3. Dans le cadre du second volet de l'enquête pénale ouverte en Suisse (essentiellement consacré à l'examen du respect par les organes de SAirGroup et SAirLines des normes comptables applicables), le Parquet de Zurich a prononcé trois ordonnances de classement. Le 5 novembre 2008, la SFPI ainsi que l'État belge et Zephyr-Fin ont introduit un recours contre ces ordonnances devant la cour d'appel de Zurich. Le 6 mai 2010, la cour d'appel de Zurich a déclaré ce recours irrecevable à défaut d'intérêt.

AUTRES ASPECTS

Événements survenus après la clôture de l'exercice 2009

Le Conseil d'administration n'a pas connaissance d'événements survenus après la clôture des comptes qui pourraient, d'une façon déterminante, influencer la situation financière de la société.

Utilisation d'instruments financiers

La SFPI ne recourt à aucun instrument financier pour la couverture de risques spécifiques ou généraux.

Recherche et développement

La société n'a exposé aucun coût en recherche et développement.

Informations relatives aux circonstances susceptibles d'avoir une influence considérable sur le développement de la société.

Pas d'application.

Existence de filiales

Pas d'application.

RAPPORT DES ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

1. Le jury, composé conformément à l'arrêté royal du 28 septembre 2006 portant composition du jury pour la sélection des administrateurs indépendants pour la Société Fédérale de Participations et d'Investissement, a proposé le 16 novembre 2006, deux candidats pour la fonction d'administrateur indépendant de la « Société fédérale de Participations et d'Investissement ». L'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2006 a, eu égard à la proposition formulée par ledit jury, nommé les soussignés en qualité d'administrateurs indépendants, leur mandat s'exerçant à dater de ladite assemblée générale.

Le mandat de l'un d'entre eux étant venu à échéance durant l'année 2009, il a été renommé pour une période de six ans dans le respect de la procédure à suivre.

Conformément à l'article 3bis, § 18 de l'arrêté royal du 28 septembre 2006 pris en exécution de l'article 8 de la loi du 26 août 2006 portant fusion de la Société fédérale d'Investissement et la Société fédérale de Participations, les soussignés ont établi, en leur qualité d'administrateurs indépendants, le rapport sur l'exercice de leur mandat durant l'année 2010 qui doit être intégré dans le rapport annuel de la société. Il s'agit de leur cinquième rapport.

2. Durant la période couverte par ce rapport, la société a eu l'occasion d'examiner de nombreux dossiers. Dans le cadre de son activité de soutien à l'économie, elle a retenu plusieurs nouveaux projets d'investissements, pour un montant total de 34 millions d'euros, qui se sont traduits par des interventions dans des projets qui relèvent de secteurs considérés comme stratégiques d'un point de vue économique. Il s'est agi essentiellement de six nouveaux investissements, sous les formes suivantes : (i) deux dans le domaine du développement durable, (ii) deux par des prises de participation dans des sociétés innovantes et (iii) deux par des prises de participation dans des fonds d'investissements tournés vers le développement des technologies de pointe.

À côté de ce pôle d'activités, la SFPI a poursuivi sa mission de Holding public, en procédant à des mesures de restructuration de certaines de ses filiales ou en augmentant ses prêts à certaines filiales.

3. L'examen de ces dossiers implique que des dossiers documentés soient communiqués aux membres du conseil d'administration de telle sorte que ces derniers soient à même de prendre part de manière efficace aux discussions. Les administrateurs indépendants confirment que cette exigence a été respectée tout au long de l'exercice. Pareillement, ils attestent que les discussions au sein du conseil sont franches et ouvertes, ce qui favorise la prise de décisions qui tiennent compte des différents points de vue et qui assurent la pondération des divers intérêts en jeu.

Il y a eu au cours de l'année un effort complémentaire pour accroître la qualité des travaux du conseil et pour encore mieux utiliser les compétences des divers administrateurs. En particulier, le développement des ressources humaines de la société réalisé pendant les deux dernières années a permis d'enrichir significativement le timing et la qualité des informations, financières et opérationnelles, disponibles aux administrateurs.

En tout, les administrateurs indépendants sont d'avis que la société a évolué dans le respect de la note stratégique qui avait été soumise au conseil des ministres et approuvée par lui. Par ailleurs elle a veillé à poursuivre une politique d'investissement efficace dans le cadre de chacune de ses missions (investissement d'initiative, holding public et mission déléguée).

4. En conclusion, ils n'ont aucune observation critique quant à la manière dont la gestion de la société a été exercée. Ils ont constaté que la société et toutes les personnes concernées ont agi de manière adaptée (conformément aux dispositions légales et statutaires) respectant les règles en matière de conflit d'intérêts lorsqu'elles existaient. Toutes les opérations et les décisions ont été prises et exécutées dans l'intérêt de la société, et de celui de son actionnaire, notamment dans l'exécution des missions que celui-ci a pu lui confier.

Bruxelles, le 21 mai 2011

Jeanine Windey, administrateur indépendant

Koenraad Dom, administrateur indépendant

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

1. Conformément à l'article 3bis § 17 de l'arrêté royal du 28 septembre 2006, pris en exécution de l'article 8 de la loi du 26 août 2006 portant fusion de la Société fédérale d'Investissement et la Société fédérale de Participations, un Comité de rémunération a été institué qui est composé de quatre membres parmi lesquels un administrateur indépendant.

Dans son rapport relatif à l'exercice 2008, le Comité de rémunération avait annoncé l'entame d'une analyse de l'ensemble des rémunérations allouées aux administrateurs siégeant au sein des différentes filiales. Le Comité a poursuivi ses travaux durant toute l'année 2009 et les a élargis à l'examen des contrats liant la société à des consultants exerçant des fonctions analogues à celle de dirigeants. Le Comité a soumis ses conclusions au conseil d'administration.

2. Au cours de l'exercice 2009, le comité de rémunération s'était penché sur le montant des indemnités allouées aux administrateurs siégeant au sein de la SFPI et avait conclu qu'il était largement inférieur à celui de celles dont bénéficient leurs homologues dans la plupart des autres filiales dont l'activité est comparable, outre qu'il n'avait plus été indexé depuis de nombreuses années. Un rapport circonstancié avait été présenté au conseil d'administration de la société avec la recommandation d'une adaptation des indemnités par référence à la moyenne des rémunérations les plus élevées applicables dans les filiales. Le conseil avait été favorable à la proposition, mais n'a, au cours de l'exercice écoulé, pris aucune décision formelle en sorte qu'il faut observer un statu quo.

3. Au cours de l'exercice 2010, le comité de rémunération a poursuivi son examen de la politique de rémunération au sein de la société en ce qu'elle concerne les personnes dirigeantes et assimilées. À cet effet, tous les contrats ont été examinés et n'ont pas suscité aucun problème particulier.

En conclusion, durant l'année écoulée aucun fait significatif n'a dû être relevé par le comité de rémunération dans le cadre de l'exercice de ses compétences particulières.

02

Rapport
financier

COMPTES ANNUELS STATUTAIRES

I.1. COMPTES ANNUELS

Ci-après est reprise la version abrégée des comptes annuels statutaires de la société.

Conformément à la législation sur les sociétés, les comptes annuels complets et le rapport du commissaire seront déposés à la Banque Nationale de Belgique.

Le commissaire a établi le 19 mai 2011 une attestation sans réserve des comptes annuels statutaires.

(en milliers EUR)		EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
ACTIF			
ACTIFS IMMOBILISÉS	20/28	976.132	967.680
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22/27	390	48
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	28	975.742	967.632
ENTREPRISES LIÉES	280/1	126.311	126.922
Participations	280	126.311	126.922
AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION	282/3	752.142	740.149
Participations	282	587.575	576.372
Créances	283	164.567	163.777
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	284/8	97.289	100.561
Actions et parts	284	97.259	100.531
Créances et cautionnements en numéraire	285/8	30	30
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	808.923	771.680
CRÉANCES À PLUS D'UN AN	29	115.197	114.572
Autres créances	291	115.197	114.572
CRÉANCES À UN AN AU PLUS	40/41	7.438	8.169
Créances commerciales	40	5	2
Autres créances	41	7.433	8.167
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE	50/53	448.817	575.639
Autres placements	51/53	448.817	575.639
VALEURS DISPONIBLES	54/58	235.809	71.562
COMPTES DE RÉGULARISATION	490/1	1.662	1.738
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	1.785.055	1.739.360

(en milliers EUR)		EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES	10/15	1.738.690	1.698.622
CAPITAL	10	1.532.741	1.532.741
Capital souscrit	100	1.532.741	1.532.741
PRIMES D'ÉMISSION	11	28.894	28.894
RÉSERVES	13	100.033	97.030
Réserve légale	130	100.033	97.030
BÉNÉFICE REPORTÉ	140	77.022	39.957
DETTES	17/49	46.365	40.738
DETTES À UN AN AU PLUS	42/48	46.347	40.688
Dettes commerciales	44	786	5.251
Fournisseurs	440/4	786	5.251
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	159	144
Impôts	450/3	46	45
Rémunérations et charges sociales	454/9	113	99
AUTRES DETTES	47/48	45.402	35.293
COMPTES DE RÉGULARISATION	492/3	18	50
TOTAL DU PASSIF	10/49	1.785.055	1.739.360

(en milliers EUR)		EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
CHARGES			
CÔÛT DES VENTES ET DES PRESTATIONS	60/64	5.359	4.899
SERVICES ET BIENS DIVERS	61	4.212	4.007
Rémunérations, charges sociales et pensions	62	960	800
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	33	27
Autres charges d'exploitation	640/8	154	65
CHARGES FINANCIÈRES	65	120	696
Charges des dettes	650	106	325
Réductions de valeur sur actifs circulants	651	-2	252
Réductions de valeur sur créances diverses	651	-2	252
Autres charges financières	652/9	16	119
CHARGES EXCEPTIONNELLES	66	9.710	10.896
Amortissements exceptionnels sur immobilisations corporelles	660	6	
Réductions de valeur immobilisations financières	661	9.704	10.896
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	67	1.141	
Impôts	670	1.141	
TOTAL DES CHARGES		16.330	16.491
PRODUITS			
VENTES ET PRESTATIONS	70/74	150	229
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	74	150	229
PRODUITS FINANCIERS	75	76.248	77.160
Produits des immobilisations financières	750	58.040	54.856
Produits des actifs circulants	751	18.191	22.287
Autres produits financiers	752/9	17	17
PRODUITS EXCEPTIONNELS	76		
Reprises de réductions de valeur immobilisations fin.	761		
TOTAL DES PRODUITS		76.398	77.389

(en milliers EUR)		EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
BÉNÉFICE À AFFECTER		100.025	63.002
Bénéfice de l'exercice à affecter		60.068	60.898
Bénéfice (perte) reporté de l'exercice précédent		39.957	2.104
AFFECTATION AUX CAPITAUX PROPRES			
à la réserve légale		3.003	3.045
RÉSULTAT À REPORTER		77.022	39.957
RÉMUNÉRATION DU CAPITAL		20.000	20.000

I.2. COMMENTAIRES AUX COMPTES

Le total bilantaire de la SFPI passe de 1.739,4 millions EUR à 1.785,1 millions EUR, soit une augmentation de 45,7 millions (+2,6 %).

Les participations qui sont détenues pour compte de l'État (les « missions déléguées ») sont comptabilisées hors bilan et n'ont donc pas d'impact direct sur les résultats de la SFPI.

À L'ACTIF

Dans le courant de cet exercice, les immobilisations financières ont augmenté de 8,1 millions EUR.

La SFPI a libéré 17,0 millions EUR de capital, à savoir (en EUR) :

PALAIS DES CONGRÈS	5.000.000
OPEN SKY TECHNOLOGIES FUND BELGIUM	100.000
IRE ELIT	7.323.035
CISSOID	2.000.000
IKAROS	100.007
OPEN SKY TECHNOLOGIES FUND	522.045
CAPRICORN	1.250.000
BILOBA	7.524
XYLOWATT	750.028

La société a octroyé des prêts à hauteur de 5,8 millions EUR, soit (en EUR) :

PALAIS DES BEAUX-ARTS	750.000
IRE ELIT	5.040.000

Dans le courant de cet exercice, des réductions de valeur ont été comptabilisées pour un montant de 9,7 millions EUR, soit (en EUR) :

IDOC	823.445
PALAIS DES CONGRÈS	3.740.000
ARCELOR RODANGE	3.993.852
ZEPHYR-FIN	1.145.000
CERTI-FED	2.100

La société a perçu un remboursement en capital à hauteur de (en EUR) :

VESALIUS BIOCAPITAL	27.776
---------------------	--------

La société a perçu des remboursements à hauteur de (en EUR) :

LOTIERIE NATIONALE	5.000.000
--------------------	-----------

Les créances à court terme ont diminué de 0,7 million EUR.

Cette diminution est imputable principalement à l'abandon de la créance sur l'administration fiscale (1,1 million EUR).

La trésorerie a augmenté de 37,4 millions EUR.

Il est à noter que la SFPI a versé début 2011 le dividende de l'exercice 2009, soit 20 millions EUR, et que l'augmentation de la trésorerie propre de la société se limite à 7,3 millions EUR pour 2010.

AU PASSIF

Les fonds propres ont augmenté de 40,1 millions EUR.

Cette augmentation résulte de l'affectation du bénéfice à la réserve légale à concurrence de 3,0 millions EUR et de l'affectation au bénéfice reporté à concurrence de 37,1 millions EUR.

Les dettes à court terme augmentent de 5,6 millions EUR.

- Suite à l'augmentation de la dette à l'égard de l'État : 10,1 millions EUR – soit 20 millions EUR de dividendes à attribuer à l'État actionnaire diminué de 9,9 millions EUR de frais supportés pour compte de l'État.
- La dette à l'égard des fournisseurs a diminué de 4,5 millions EUR.

COMPTES DE RÉSULTATS

La société clôture l'exercice 2010 avec un bénéfice de 60,1 millions EUR, à comparer à 60,9 millions EUR en 2009, soit une diminution de 0,8 million EUR.

Les produits s'élèvent à 76,4 millions EUR et sont constitués des éléments suivants :

- produits financiers de 76,2 millions EUR, essentiellement grâce à la perception des dividendes des filiales pour 58,0 millions EUR (54,9 millions EUR en 2009) auxquels s'ajoutent les intérêts des créances pour 11,0 millions EUR (10,6 millions EUR en 2009) et les intérêts des placements de trésorerie pour 7,2 millions EUR (11,7 millions EUR en 2009) ;
- auxquels s'ajoutent les autres produits pour un montant de 0,2 million EUR.

Les charges, d'un montant de 16,3 millions EUR, se décomposent comme suit :

- les coûts des ventes et prestations pour un montant de 5,4 millions EUR, soit

services et biens divers	4,2
rémunérations et charges sociales	1,0
amortissements et autres charges	0,2
- les charges financières pour un montant de 0,1 million EUR ;
- les charges exceptionnelles de réductions de valeur sur les immobilisations financières s'élèvent à 9,7 millions EUR (10,3 millions EUR en 2009) ;
- les charges fiscales 1,1 million EUR, suite à l'abandon de la créance fiscale sur l'administration fiscale.

AFFECTATION DU BÉNÉFICE

Le Conseil d'administration du 19 mai 2011 a proposé à l'assemblée générale du 1er juin 2011 d'affecter comme suit le bénéfice de 60.068.038,03 EUR :

Affectation à la réserve légale, 5 % du bénéfice	3.003.401,90 EUR
Dividende octroyé à l'actionnaire	20.000.000,00 EUR
Solde à reporter	37.064.636,13 EUR

Le tableau comparatif des chiffres clefs qui synthétise l'évolution de l'activité de la société depuis 2006 (en millions EUR)

	2006	2007	2008	2009	2010
ACTIF	879,5	1.565,8	6.756,8	1.739,4	1.785,1
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	426,5	900,6	859,2	967,6	975,8
CRÉANCES LONG TERME	112,7	113,3	114,1	114,6	115,2
CRÉANCES COURT TERME	7,7	7,3	7,9	8,2	7,4
TRÉSORERIE	331,1	541,6	5.769,9	647,2	684,6
AUTRES POSTES	1,5	3,0	5,7	1,8	2,1
PASSIF	879,5	1.565,8	6.756,8	1.739,4	1.785,1
CAPITAL	817,5	1.434,6	1.443,1	1.532,7	1.532,7
PRIME ÉMISSION	28,9	28,9	28,9	28,9	28,9
RÉSERVES	93,0	92,9	94,0	97,0	100,0
RÉSULTAT REPORTÉ	-91,6	-25,2	2,1	40,0	77,0
FONDS PROPRES	847,8	1.531,2	1.568,1	1.698,6	1.738,6
DETTES COURT TERME	31,4	34,3	5.188,7	40,7	46,4
dont dette à l'égard de l'Etat	21,7	34,1	5.182,9	15,2	45,4
AUTRES POSTES	0,3	0,3	0,0	0,1	0,1
RÉSULTATS					
VENTES ET PRESTATIONS	0,2	0,1	0,1	0,2	0,2
CÔÛT DES VENTES ET PRESTATIONS	-6,7	-3,3	-4,2	-4,9	-5,4
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-6,5	-3,2	-4,1	-4,7	-5,2
PRODUITS FINANCIERS	18,2	42,1	79,7	77,2	76,2
CHARGES FINANCIÈRES	-0,1	-1,1	-1,2	-0,7	-0,1
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	11,6	37,8	74,4	71,8	70,9
PRODUITS EXCEPTIONNELS	84,4	29,8	1,4	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-8,4	-1,3	-30,4	-10,9	-9,7
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	87,6	66,3	45,4	60,9	61,2
IMPÔTS ET RÉGULARISATION IMPÔTS					-1,1
RÉSULTAT NET	87,6	66,3	45,4	60,9	60,1

I.3. RÈGLES D'ÉVALUATION

ACTIF

Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont pris intégralement en charge dans l'exercice au cours duquel ils ont été exposés ou engagés.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur prix d'acquisition ou à leur prix de revient ou à leur valeur d'apport, à l'exclusion des frais accessoires, pris en charge dans l'exercice.

Les amortissements sont déterminés en fonction de leur durée probable d'utilité ou d'utilisation et sont pratiqués selon la méthode linéaire ou dégressive aux taux suivants :

- constructions – méthode linéaire : 3 % ;
- mobilier – méthode dégressive : 2 x 10 % ;
- matériel de bureau – méthode dégressive : 2 x 20 % ;
- matériel roulant – méthode linéaire : 20 % ;
- aménagement des locaux loués - méthode dégressive : 2 x 11 %.

Ces taux sont fixés dans le respect des critères de prudence, de sincérité et de bonne foi.

Immobilisations financières

Participations

Les actions et parts sont comptabilisées à leur prix d'acquisition ou à leur valeur d'apport, à l'exclusion des frais accessoires pris en charge dans l'exercice.

A la fin de chaque exercice social, une évaluation individuelle de chaque participation est effectuée de telle sorte qu'elle reflète de façon aussi satisfaisante que possible la situation, la rentabilité et les perspectives de la société dans laquelle les actions ou parts sont détenues.

La cession des participations s'effectue par une individualisation de chaque élément pris ligne par ligne.

La méthode d'évaluation retenue pour un titre est employée systématiquement d'exercice en exercice, sans modification, sauf si l'évolution des circonstances interdit la poursuite de son utilisation. Dans ce cas, si le changement de méthode a des conséquences significatives, une mention spéciale en est faite dans l'Annexe.

Lorsque l'évaluation fait apparaître, par rapport à la valeur d'inventaire, une dépréciation durable, les titres font l'objet d'une réduction de valeur égale à la partie durable de la moins-value constatée.

Si ultérieurement, la valeur estimative redevient supérieure à la valeur d'inventaire réduite et si la plus-value a un caractère durable, une reprise de réduction de valeur sera enregistrée.

Les montants non appelés sur participations sont comptabilisés séparément.

Les dividendes des participations sont considérés comme des produits de l'exercice après que la société ait été informée de leur attribution.

Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale ou à leur valeur d'acquisition. Des réductions de valeur sont actées en cas d'incertitude sur leur recouvrement partiel ou entier à la date d'échéance.

Créances à plus d'un an

Les créances sont valorisées selon les mêmes critères que les créances reprises à la rubrique « Immobilisations financières ».

Conformément à l'article 67 de l'A.R. du 30 janvier 2001, portant exécution du code des sociétés, un escompte est comptabilisé sur les créances non productives d'intérêt ou assorties d'un intérêt anormalement faible.

Conformément à l'article 68 de l'A.R. précité, ces créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis ou si leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable.

Créances à un an au plus

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale ou à la valeur d'acquisition, pour les créances représentant des titres à revenu fixe.

Conformément à l'article 67 de l'A.R. du 30 janvier 2001, portant exécution du code des sociétés, un escompte est comptabilisé sur les créances non productives d'intérêt ou assorties d'un intérêt anormalement faible.

Conformément à l'article 68 de l'A.R. précité, ces créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis ou si leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable.

Placements de trésorerie et valeurs disponibles

Les créances auprès des institutions sont valorisées à leur valeur nominale.

Les titres sont valorisés à leur valeur d'acquisition sans tenir compte des frais accessoires.

Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur d'acquisition.

PASSIF

Provisions pour risques et charges

A la clôture de l'exercice, le Conseil d'Administration détermine les provisions à constituer en couverture des risques et charges auxquels l'entreprise est soumise.

Ces provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont probables au certaines, mais indéterminées quant à leur montant.

Ces provisions doivent répondre aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi.

Dettes à plus d'un an

Les dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

Dettes à un an au plus

Ces dettes sont évaluées selon les mêmes règles que les dettes à plus d'un an.

COMPTES D'ORDRE

Sont inscrits sous cette rubrique, par catégorie, les engagements et recours tels que valorisés par le Conseil d'Administration.

Sont également inscrits sous cette rubrique, par catégorie, les engagements et droits ainsi que les missions déléguées, les montants des participations et créances détenues pour compte de l'Etat.

Sont également repris en compte d'ordre, les montants relatifs aux missions confiées à la SFPI par des lois spéciales ou arrêtés royaux, telles que prévues par l'article 2 § 3 de la loi du 2 avril 1962, afin de contribuer à la mise en œuvre de la politique de l'Etat.

Les comptes d'ordre se rapportant aux missions déléguées exécutées pour compte de l'Etat sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition historique. Ils ne sont modifiés qu'à la demande expresse de l'Etat.

Les charges et produits de ces missions sont portés en compte de l'Etat.

COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS

2.1. COMPTES ANNUELS

Ci-après sont reprises la version abrégée des comptes annuels consolidés de la société.

Conformément à la législation sur les sociétés, les comptes annuels complets et le rapport du commissaire seront déposés à la Banque Nationale de Belgique.

Le commissaire a établi le 19 mai 2011 une attestation sans réserve des comptes annuels consolidés.

BILAN CONSOLIDÉ APRÈS RÉPARTITION (en milliers EUR)		EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
ACTIF			
ACTIFS IMMOBILISÉS	20/28	949.550	930.178
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	20	4	5
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21		
ÉCARTS DE CONSOLIDATION POSITIFS	9920	3.260	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22/27	7.168	7.342
Installations, machines et outillage	23	159	6
Mobilier et matériel roulant	24	1.368	155
Autres immobilisations corporelles	26	5.641	282
Immobilisations en cours et acomptes versés	27		6.899
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	28	939.118	922.831
Entreprises mises en équivalence	9921	764.728	745.781
Participations	99.211	600.161	582.004
Créances	99.212	164.567	163.777
Autres entreprises	284/8	174.390	177.050
Participations, actions et parts	284	166.370	169.123
Créances	285/8	8.020	7.927
ACTIFS CIRCULANTS	29/58	1.007.865	968.554
CRÉANCES À PLUS D'UN AN	29	124.468	123.898
Créances commerciales	290	7.657	7.553
Autres créances	291	116.811	116.345
STOCKS ET COMMANDES EN COURS	3	55.865	97.763
Stocks	30/36	55.865	97.763
Produits finis	33	13	19
Immeubles destinés à la vente	35	55.852	97.744
CRÉANCES À UN AN AU PLUS	40/41	25.612	49.986
Créances commerciales	40	340	348
Autres créances	41	25.272	49.638
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE	50/53	546.354	594.241
Actions propres	50		
Autres placements	51/53	546.354	594.241
VALEURS DISPONIBLES	54/58	251.352	99.211
COMPTES DE RÉGULARISATION	490/1	4.214	3.455
TOTAL DE L'ACTIF	20/58	1.957.415	1.898.732

BILAN CONSOLIDÉ APRÈS RÉPARTITION (en milliers EUR)		EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES	10/15	1.896.616	1.843.537
CAPITAL	10	1.532.741	1.532.741
Capital souscrit	100	1.532.741	1.532.741
PRIMES D'ÉMISSION	11	28.894	28.894
PLUS-VALUE DE RÉÉVALUATION	12	59.187	59.187
RÉSERVES CONSOLIDÉES	9910	211.980	158.901
ÉCARTS DE CONSOLIDATION NÉGATIFS	9911	63.561	63.561
SUBSIDES EN CAPITAL	15	253	253
INTÉRÊTS DE TIERS			
INTÉRÊTS DE TIERS	9913	14.918	14.540
PROVISIONS, IMPOTS DIFFERES ET LATENCES FISCALES			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	16	8.942	9.038
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	160/5	8.942	9.038
Pensions et obligations similaires	160		96
Grosses réparations et gros entretien	162	8.942	8.942
Autres risques et charges	163/5		
DETTES			
DETTES À PLUS D'UN AN	17/49	36.939	31.617
DETTES À PLUS D'UN AN	17	531	895
Dettes financières	170/4	529	893
Etablissements de crédit	173	374	738
Autres emprunts	174	155	155
Autres dettes	178/9	2	2
DETTES À UN AN AU PLUS	42/48	28.804	23.121
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	363	353
Dettes commerciales	44	1.947	7.127
Fournisseurs	440/4	1.947	7.127
Acomptes reçus sur commandes	46	3	3
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	633	324
Impôts	450/3	395	82
Rémunérations et charges sociales	454/9	238	242
Autres dettes	47/48	25.858	15.314
COMPTES DE RÉGULARISATION	492/3	7.604	7.601
TOTAL DU PASSIF	10/49	1.957.415	1.898.732

COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS (en milliers EUR)		EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
VENTES ET PRESTATIONS	70/74	44.385	7.486
Chiffre d'affaires	70	43.635	6.020
Autres produits d'exploitation	74	750	1.466
COÛT DES VENTES ET PRESTATIONS	60/64	56.071	14.223
Approvisionnements et marchandises	60	39.320	3.279
Achats	600/8		75
Variation des stocks	609	39.320	3.204
Services et biens divers	61	10.309	8.065
Rémunérations, charges sociales et pensions	62	2.084	2.075
Amortissements et réductions de valeur	630	546	70
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales	631/4	2.537	390
Provisions pour risques et charges	635/7	-96	96
Autres charges d'exploitation	640/8	556	98
Amortissements sur écarts de consolidation	9960	815	150
PERTE D'EXPLOITATION	9901	-11.686	-6.737
PRODUITS FINANCIERS	75	28.812	28.460
Produits des immobilisations financières	750	8.185	5.072
Produits des actifs circulants	751	18.947	23.190
Autres produits financiers	752/9	1.680	198
CHARGES FINANCIÈRES	65	1.170	1.378
Charges des dettes	650	992	924
Réductions de valeur	651	39	252
Autres charges financières	652/9	139	202
BÉNÉFICE COURANT AVANT IMPÔTS	9902	15.956	20.345
PRODUITS EXCEPTIONNELS	76	674	1.494
Plus-value sur réalisation d'actifs immobilisés	763	674	1.494
Autres produits exceptionnels	764/9		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	66	5.808	9.489
Amortissements exceptionnels sur immobilisations corporelles	660	6	
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661	5.643	9.481
Moins-value sur réalisation d'actifs immobilisés	663		
Autres charges exceptionnelles	664/8	159	8

COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS (en milliers EUR)		EXERCICE	EXERCICE PRÉCÉDENT
BÉNÉFICE COURANT AVANT IMPÔTS	9903	10.822	12.350
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	67/77	-1.154	
Impôts	670/3	-1.154	
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE	70/67	9.668	12.350
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	9975	63.789	54.200
Résultats en bénéfice	99751	63.789	54.200
BÉNÉFICE CONSOLIDÉ	9976	73.457	66.550
Part des tiers	99761	378	381
Part du groupe	99762	73.079	66.169

2.2. COMMENTAIRES AUX COMPTES

Groupe Société Fédérale de Participations et d'Investissement.

Note préliminaire

Au cours de l'exercice sous revue, la SFPI a acquis les participations suivantes :

OPEN SKY TECHNOLOGIES FUND BELGIUM		98,99 %
IRE ELIT	499 actions	49,90 %
OPEN SKY TECHNOLOGIES FUND		37,12 %
BILOBA	75.243 actions	24,27 %
CISSOID	952.381 actions	24,16 %
IKAROS SOLAR PARK FUND I	3.249 actions	16,67 %
CAPRICORN	5.000.000 actions	11,89 %

Organigramme des participations de la SFPI

La SFPI détenait au 31 décembre 2009 les participations suivantes :

	%
SOCIETES	
CREDIBE	100,00
PALAIS DES CONGRES	100,00
ZEPHYR-FIN	100,00
FIF	100,00
CERTI-FED	99,86
OPEN SKY TECHNOLOGIES FUND BELGIUM INVESTOR POOL	98,99
SBI	57,32
IDOC (EN LIQUIDATION)	53,03
IRE ELIT	49,90
OPEN SKY TECHNOLOGIES FUND	37,12
PALAIS DES BEAUX-ARTS	27,03
LA POSTE	25,87
SOPIMA	25,09
BRUSSELS AIRPORT HOLDING	25,00
ZILVER AVENUE PARTICIPATIEMAATSCHAPPIJ	25,00
BILOBA	24,27
CISSOID	24,16
FIDENTIA GREEN BUILDINGS	21,33
LOTERIE NATIONALE	21,28
IKAROS SOLAR PARK FUND 1	16,67
NAVITELL	14,29
CAPRICORN	11,89
ARCELOR MITTAL RODANGE SCHIFFFLANGE	9,23
XYLOWATT	9,08
CBDEIF	8,50
SONACA	7,70
FEDIMMO	7,34
MAISON DE LA RADIO FLAGEY	6,98
VESALIUS BIOCAPITAL	6,72
ELECTRAWINDS	5,56
TECHSPACE AERO	1,78
FONDS STARTER	0,15
FONDS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET DURABLE	0,01
ASCO : 128 PARTS BÉNÉFICIAIRES	

Périmètre et méthode de consolidation

Le périmètre de consolidation s'établit comme suit au 31 décembre 2010 :

Intégration globale de

PALAIS DES CONGRES
FIF
SBI

Mise en équivalence de

IRE ELIT
PALAIS DES BEAUX-ARTS
LA POSTE
SOPIMA
BRUSSELS AIRPORT HOLDING
CISSOID
FIDENTIA GREEN BUILDINGS
LOTERIE NATIONALE
IDOC (en liquidation)

Vu la cessation des activités des sociétés Zephyr-Fin et Credibe, celles-ci sont exclues de la consolidation. Toutefois, afin de donner une image fidèle du groupe, une plus value de réévaluation de 59,3 millions EUR a été maintenue sur Credibe dans les comptes consolidés en 2010.

Vu la mise en liquidation de IDOC, cette société n'est plus intégrée globalement, mais est reprise par mise en équivalence.

En application de l'article 107, §1er de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du code des Sociétés, Certi-Fed, Zilver Avenue et BILOBA ne sont pas reprises dans la consolidation (importance négligeable pour l'appréciation du patrimoine).

Dans l'attente de la libération des souscriptions, Open Sky Technologies Fund et Open Sky Technologies Fund Belgium ne sont pas consolidés.

Les autres participations de moins de 20 % ne sont pas reprises en consolidation.

Evolution du périmètre

Il convient de relever la consolidation pour la première fois des sociétés :

IRE ELIT :	par mise en équivalence
CISSOID :	par mise en équivalence

Commentaires des comptes consolidés

Augmentation du total bilantaire de 58,7 millions EUR qui passe de 1.898,7 millions EUR à 1.957,4 millions EUR.

Les principales évolutions sont les suivantes (en millions EUR) :

À l'actif

- augmentation des écarts de consolidation positifs de 3,3 millions résultant des goodwill actés sur les sociétés consolidées pour la première fois : IRE ELIT (3,1 millions) et CISSOID (1 million), après amortissement de 20 % ;
- diminution des immobilisations corporelles de 0,2 million ;
- augmentation des immobilisations financières de 16,3 millions due notamment à la souscription par la SFPI de 5,0 millions dans le capital du Palais des Congrès et la consolidation de :

IRE ELIT	4,2 millions
CISSOID	1,0 million
CAPRICORN	1,3 million
- augmentation des créances à long terme de 0,6 million ;
- diminution des stocks de 42,0 millions résultant de la vente d'immeubles par la filiale FIF ;
- diminution des créances à court terme de 24,4 millions ;
- augmentation de la trésorerie de 104,3 millions ;
- augmentation des comptes de régularisation de 0,8 million.

Au passif

- augmentation des réserves consolidées de 53,1 millions ;
- augmentation des intérêts de tiers de 0,4 million ;
- diminution des provisions de 0,1 million ;
- augmentation des dettes de 5,3 millions.

Résultat consolidé

Le bénéfice consolidé s'élève à 73,5 millions EUR contre 66,5 millions EUR en 2009, soit une augmentation de 7,0 millions EUR (+10,5 %).

La part du groupe se chiffre à 73,1 millions contre 66,2 millions en 2009, soit une augmentation de 6,9 millions EUR.

Ce bénéfice part du groupe résulte de (montants en millions EUR) :

SFPI	12,9
Intégration globale de	
PALAIS DES CONGRÈS	(-3,7)
SBI	0,5
FIF	(-0,4)
Mise en équivalence de	
IDOC	(-0,9)
LA POSTE	56,4
PALAIS DES BEAUX-ARTS (BOZAR)	-
LOTÉRIE NATIONALE	2,5
SOPIMA	0,6
BAH	5,8
FIDENTIA GREEN BUILDINGS	(-0,2)
IRE ELIT	(-0,2)
CISSOID	(-0,2)

Liste des graphiques & tableaux

I. GRAPHIQUES

Graphique 1 : Répartition du portefeuille total	p. 8
Graphique 2 : Répartition des portefeuilles d'investissements et de holding public	p. 9
Graphique 3 : Portefeuille du volet d'investissements depuis 2006	p. 9
Graphique 4 : Portefeuille du volet holding public depuis 2006	p. 10
Graphique 5 : Portefeuille des missions déléguées depuis 2006	p. 11
Graphique 6 : Capitaux propres depuis 2006	p. 14
Graphique 7 : Capital social depuis 2006	p. 14
Graphique 8 : Résultats nets depuis 2006	p. 15
Graphique 9 : Liquidités depuis 2006	p. 15
Graphique 10 : Total bilantaire depuis 2006	p. 16
Graphique 11 : Composition du portefeuille Holding public 2010	p. 19
Graphique 12 : Portefeuille Société d'investissement 2010	p. 28
Graphique 13 : Composition du portefeuille des missions déléguées 2010	p. 35

II. TABLEAUX

Tableau 1 : Chiffres clés SFPI (comptes annuels statutaires)	p. 17
Tableau 2 : Investissements selon le type de l'entreprise : 2006-2010	p. 34
Tableau 3 : Investissements selon le secteur : 2006-2010	p. 34
Tableau 4 : Les indemnités et rémunérations suivantes ont été versées en 2010	p. 46